

Internships in Francophone Europe

Dukes, Lenore

Stage au Service Juridique, La Ligue des droits de l'Homme

Sous la direction d'Anne Ruel

La question de la diversité en France, vue de la Ligue des droits de l'Homme

10 juin 2009

Remerciements

Je souhaite sincèrement remercier aux personnes suivantes pour leur aide important avec mes recherches et avec la rédaction du mémoire :

Remerciements à Anne Ruel, directrice de mémoire, pour son rôle essentiel dans la clarification de mes pensées et la rédaction du mémoire ;

À Isabelle Denise, directrice de stage et responsable du service juridique à la Ligue des droits de l'Homme, pour un accueil chaleureux et sa réponse profonde à mon questionnaire ;

À François-Xavier Corbel et Véronique Pied, salariés du service juridique à la LDH, pour leur aide à la longueur de mon stage et leurs réponses à mes questions ;

Aux stagiaires du service juridique à la Ligue des droits de l'Homme, notamment Camille et Jonathan, pour leurs réponses à et leur patience avec mes nombreuses questions sur la société française ;

À Thomas Roman, Timothy Carlson, et Séverine Choquet, responsables d'IFE, pour leurs soutiens du mémoire et leur gérance d'un programme remarquable ;

À Figen Eker, pour son aide important avec la clarification de mes idées et mes écrits ;

À Mahmoud Bajare, pour son soutien pendant le processus de rédaction ; et

À Maryse Fauvel, professeur à l'Université de William and Mary, pour son encouragement à suivre le programme d'IFE.

Table des matières

INTRODUCTION	1
DEVELOPPEMENT	5
I. La Ligue des droits de l'Homme : défenseurs de la diversité en France au nom d'une conception universaliste de la nationalité et des droits	5
A. Les luttes historiques de la Ligue des droits de l'Homme : une revendication des valeurs républicaines et universelles	5
1. L'orientation idéologique de la Ligue	5
2. Les projets de la Ligue	5
3. L'orientation de la LDH : gérer la diversité en protégeant les droits de tous	9
B. Dans la diversité plus que jamais : l'intérêt de la LDH aujourd'hui dans la question de la diversité en France	10
II. L'engagement de la Ligue des droits de l'Homme dans les débats en France autour des questions posées par sa diversité	12
A. « L'affaire du voile » : une tension entre des principes de l'égalité, la laïcité, et la liberté	12
1. L'histoire de l'affaire	12
2. Arguments en faveur de la loi	13
3. Arguments contre la loi	14
4. « Ni loi, ni voile » : un équilibre entre les principes de la Ligue	15
B. La création du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement : un conflit des conceptions de l'identité nationale	17
1. Qu'est-ce qu'on entend par l'apposition de « l'identité nationale » et « l'immigration » ?	18
2. La nouvelle politique de l'immigration	19
III. « La diversité » devenue une affaire politique : Les positions républicaines de la Ligue des droits de l'Homme dans un nouveau discours national	21
A. Le débat sur les « statistiques ethniques » : l'opposition de la Ligue aux classifications dites « ethno-raciales »	21
1. Les positions contre la prise en compte des catégories ethno-raciales	22
2. Les positions pour la prise en compte des catégories ethno-raciales	23
3. A-t-on besoin de statistiques pour répondre aux discriminations ?	23
B. La question de la « discrimination positive » : la résistance à une politique fondée sur la différence ethnique	25
1. Lutter pour les égalités ethniques, ou sociales ?	26
2. Le modèle traditionnel de l'intégration: un échec, ou pas encore suffisamment appliqué ?	27
3. La promotion de la diversité : un faux enjeu ?	28
CONCLUSION	29
ANNEXES	32
BIBLIOGRAPHIE	46

Le 19 décembre 2008, le Président de la République française, Nicolas Sarkozy, a créé le Commissariat à la diversité et à l'égalité des chances. Ce commissariat avait pour projet à proposer un programme d'action pour « l'égalité réelle » et la diversité. A ce moment, le sujet de la diversité en France est devenu une affaire politique. Antérieurement, la population française évoquait de nombreuses questions relatives aux pluralités d'identités et à leurs rôles dans la société. Dès lors, la question de la diversité en elle-même, sa valeur à la société, et sa prise dans le domaine politique, provoque des débats publics. Aujourd'hui, un nouveau discours apparaît autour de « la diversité », bien que le phénomène a toujours suscité des débats.

Qu'est-ce que la « diversité » ? Il s'agit d'une pluralité des identités dans plusieurs domaines, mais « depuis 2005 environ, on a vu apparaître l'expression 'issu de la diversité' pour désigner des hommes ou des femmes caractérisés avant tout, non par leur âge, leur sexe ou leur origine socioprofessionnelle, mais bien pour la couleur de leur peau, leur origine ethnique ou leur religion.¹ » Les enjeux principaux autour de la question de la diversité se préoccupent de ces catégories en particulier.

La France a toujours été une nation composée de multiples diversités. Elle est composée de plusieurs régions, qui ont toutes leurs propres identités culturelles, ainsi, parfois, que leurs langues régionales. Elle se constitue de divers territoires : l'Hexagone (la France métropolitaine) et de Départements et Territoires d'Outre-mer. De plus, elle est depuis longtemps un pays d'immigration. D'abord, elle fut une terre d'accueil pour les immigrants issus d'autres pays en Europe ; puis depuis les années 1960, est apparu des flux migratoires importants issus de ses anciennes colonies de l'Afrique subsaharienne, le Maghreb, le Moyen-Orient, et l'Asie. En 2004, 4,9 millions d'immigrés résidaient en France métropolitaine, représentant 8,1 % de la population². Pays traditionnellement catholique, la France possède également des populations protestantes et musulmanes importantes. Dans les années récentes, la France se repense dans un contexte d'appartenance à l'Union européenne.

La France a toujours cherché à répondre aux besoins et aux questions soulevées par ses pluralités. Mais si elle a toujours été un pays diversifié, il est aussi vrai que depuis quarante ans elle a assisté à un éclatement de la variété des identités nationales, ethniques et religieuses sur son territoire. Conjugués avec la nouvelle visibilité des pluralités en France, ces débats, devenant plus nombreux, ont abouti à un débat sur la question de sa diversité elle-même.

La France s'est construite autour d'une population diverse. Munie des souvenirs des guerres de religion, elle a cherché à développer un système prônant le « vivre ensemble », sans que les identités déchirent la cohésion nationale ou que les « minorités » soient discriminées ou exclues. La République

¹ Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, op.cit., p. 118

² Borrel, Catherine, cellule Statistiques et études sur l'immigration, *Enquêtes annuelles de recensement 2004 et 2005*, Insee, Paris, Août 2006, p. 2

d'aujourd'hui est tentée de protéger les vies privées des individus en créant un espace public ayant pour base des éléments communs à tous. Par exemple, malgré la pluralité des langues régionales, le français est la langue officielle. Les écoles publiques offrent les mêmes programmes sur tout le territoire français. Traditionnellement, elle a une « diversité des couleurs locales, oui, mais dans l'unité supérieure d'une nation, d'une langue, d'un même Code civil et pénal. La République connaît mais ne reconnaît pas tout ce qui tend à morceler, séparer, démanteler la communauté civique – religion, race ou intérêts.³ » Sur la question de l'immigration, la France se tient au concept de l'intégration dans la société. L'égalité absolue devant la loi, l'intégration dans la société, et la liberté de l'identité individuelle dans un espace collectif commun : voici les principes selon la France a traditionnellement géré sa population diverse.

La Ligue des droits de l'Homme et du citoyen est depuis longtemps intervenue autour des grands enjeux de la justice, les libertés, les droits économiques, le racisme et l'antisémitisme depuis plus de 110 ans. Durant mon stage au service juridique à la LDH, j'ai contribué à respecter ses engagements sur ces questions. Dans la plupart des cas, il s'agissait de défendre les droits des personnes de diverses nationalités, origines, ou religions, au nom des droits universels. En travaillant à la Ligue, je me suis rendue compte à tel point elle s'implique dans les questions essentielles qui relèvent de la diversité en France, sans explicitement lier son travail à ce sujet.

Mes expériences antérieures au sein des associations pour les droits et la justice sociale aux Etats-Unis m'ont permis de constater que les manières d'appréhender la diversité différaient en France. Dans le service juridique, il ne s'agissait pas de revendiquer le droit à la différence culturelle, mais, par exemple, de lutter pour l'inclusion des immigrés dans ce qui est en commun. Je m'étais habituée à une lutte pour la protection des personnes « issues de la diversité » qui se passait à travers la célébration et la reconnaissance officielle de leurs identités ethniques, confessionnelles, ou sexuelles. A l'opposé, durant mes échanges avec d'autres stagiaires et les salariés du Service Juridique de la LDH (qui se trouvaient tous dans l'idéologie et les missions de la LDH), une emphase sur les pluralités culturelles apparaissait comme discriminatoire. Certaines opinions défendues dans la tradition républicaine m'avaient apparues au début comme hostile à la diversité, à l'instar de la lutte contre la revendication des identités religieuses en public. D'autre part, il apparaissait que la Ligue luttait pour la protection de différentes identités privées. La question était de savoir où se situait la LDH sur le sujet de la diversité ?

Quant à ce sujet, les principes de la Ligue sont à l'image d'un système de pensée français sur la citoyenneté et les idéaux de la République. Ma position au sein du service juridique a permis de me familiariser avec le discours ambiant sur la diversité à travers l'analyse de leurs positions officielles de la

³ Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, *op.cit.*, p. 7

LDH, et des opinions individuelles de chacun des membres. La Ligue prend au sérieux son rôle en tant que « mauvaise conscience » de la République, et réfléchit profondément en amont sur les complexités relevées par les débats français avant de prendre position. Enracinée dans les traditions intellectuelles françaises, impliquée dans les grandes luttes historiques liées à la diversité, la Ligue des droits de l'Homme offre un point de vue riche et informatif sur les débats actuels autour de la question de la diversité en France. En outre, en tant que association habituée à travailler depuis longtemps sur le sujet, elle offre une perspective intéressante dans le débat émergent sur le concept de la diversité.

A l'heure actuelle où la France est plus diverse que jamais, et où le sujet de la diversité prend une place importante, on peut se demander alors, comment la France cherche-t-elle à gérer sa diversité ?

Tout au long de son histoire, guidée par des principes humanistes, la Ligue des droits de l'Homme, association enracinée dans l'histoire de la France, a toujours pris des positions qui défendent les droits de ceux qui viennent de diverses origines, religions, idéologies, et identités personnelles. Elle a donc toujours lutté implicitement pour défendre la diversité en France, même avant que la question soit devenue un enjeu politique en soi. Mais elle l'a fait en luttant pour une sphère publique qui ne prend pas compte des différences identitaires.

Aujourd'hui, la diversité est devenue un enjeu politique. En effet un clivage apparaît entre les défenseurs des valeurs républicaines prônant la protection de l'individu et de sa vie privée, et les revendicateurs de l'affirmation «publique» des différences culturelles. En apparence, la Ligue des droits de l'Homme pourrait *à priori* se trouver divisée entre ses principes dans ce nouveau contexte.

La Ligue des droits de l'Homme et du citoyen a toujours accompagné la France dans ses réflexions sur la « vie commune » de différentes identités. Ses positions démontrent aussi les évolutions dans le traitement de la diversité en France. Donc, afin d'appréhender au mieux la gestion de la France quant à sa diversité, nous allons également répondre à la question suivante : quelles sont les positions de la Ligue des droits de l'Homme et des membres de son service juridique sur les questions principales autour de la diversité en France ?

Afin de répondre à ces questions, je vais analyser les interventions de la Ligue sur les grands enjeux français autour de la question de la diversité. Premièrement, dans « La Ligue des droits de l'Homme : défenseurs de la diversité en France au nom d'une conception universaliste de la nationalité et des droits », je vais déterminer le courant de pensée de la Ligue sur les questions de la diversité. Je vais traiter les luttes historiques de cette association, qui vont me permettre d'établir l'intérêt et les principes de la Ligue dans la question de la diversité en France aujourd'hui.

Deuxièmement, dans la section « L'engagement de la Ligue des droits de l'Homme dans les débats en France autour des questions posées par sa diversité », je vais étudier deux débats récents autour des questions présentées par la diversité française. Spécifiquement, je vais analyser le débat sur la loi interdisant le port du voile islamique dans les écoles publiques, et le débat autour de la création du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement. Ces projets de loi représentent deux tentatives importantes à gérer la diversité française de la part du gouvernement. Les discours autour d'eux sont révélateurs des courants de pensée présents dans la société française sur le sujet de la diversité. Étudier les positions prises par la Ligue dans ces débats me permettra de définir sa manière de gérer la société diverse en France.

Troisièmement, dans la section intitulée « 'La diversité' devenue une affaire politique : Les positions républicaines de la Ligue des droits de l'Homme dans un nouveau discours national », je vais définir le nouveau contexte des débats sur la pluralité des identités en France. Afin d'étudier les clivages et les principes en jeu dans le sujet de la promotion de la diversité, je parlerai des débats sur les « statistiques ethniques » et la « discrimination positive », tous les deux indicatives du nouveau discours sur la diversité. Ici, une comparaison des positions prises par la Ligue avec ses positions décrites dans les deux premières sections va me permettre de comprendre comment le parvenu de l'enjeu de la « diversité » a influencé son intervention dans les débats. Je vais terminer avec une analyse de l'évolution des tentatives françaises de gérer sa diversité et des positions de la Ligue des droits de l'Homme autour du sujet.

I. La Ligue des droits de l'Homme : défenseurs de la diversité en France au nom d'une conception universaliste de la nationalité et des droits

Où la Ligue des droits de l'Homme se situe-t-elle sur la question de la diversité en France ? Tout au long de son histoire, guidée par des principes humanistes, la Ligue des droits de l'Homme a toujours pris les positions qui défendaient les droits de ceux qui venaient de diverses origines, religions, idéologies, et identités personnelles. Elle a donc toujours lutté implicitement pour défendre la diversité en France, même avant que la question soit devenue un enjeu politique en soi.

A. Les luttes historiques de la Ligue des droits de l'Homme : une revendication des valeurs républicaines et universelles

1. L'orientation idéologique de la Ligue

La Ligue des droits de l'Homme prend position sur les questions publiques en cohérence avec son orientation idéologique humaniste. Selon Isabelle Denise, responsable actuelle du service juridique, « La LDH défend depuis 1898, date de sa création, des valeurs qui n'ont aucun lien avec une quelconque idéologie politique. Si j'avais à rapprocher les actions de la LDH avec un courant d'idées, je serais tentée de faire le parallèle avec les écrits de Montesquieu, écrits qui ont nourri le courant dit "humaniste" dont l'œuvre majeure est "L'esprit des lois".⁴ » Cet esprit humaniste de la Ligue inspire les principes de la diversité et d'une conception universaliste des droits.

À titre d'exemple, la Ligue reconnaît l'égalité de l'être humain. Elle encourage notamment l'inclusion de tous qui sont vus comme « autre » dans la communauté de « nous ». Surtout, en France, elle revendique la conception républicaine de la citoyenneté ; l'appartenance à la communauté française est fondée sur ce qui relève de l'ordre civique, et non ethnique. Elle lutte aussi pour les droits universels, qui ne sont pas fonction de l'identité personnelle, mais du simple fait d'être une personne. C'était à partir de ces principes de base qu'elle a pris des positions sur la diversité française tout au long de son histoire, de l'affaire Dreyfus jusqu'aux controverses d'aujourd'hui.

2. Les projets de la Ligue

La Ligue des droits de l'Homme a été fondée en 1898, dans le but d'intervenir lors d'une des polémiques les plus chargées de l'histoire de la République, l'affaire Dreyfus. En effet, un capitaine dans l'armée, et un juif d'origine alsacienne, Alfred Dreyfus était faussement condamné pour l'espionnage. La Ligue a défendu son innocence.

⁴ Denise, Isabelle, responsable du service juridique de la Ligue des droits de l'Homme, entretien écrit, 2 juin 2009

L'affaire Dreyfus n'était pas qu'une affaire juridique ; c'était aussi un débat national sur la question de l'identité française dans laquelle la Ligue est intervenue⁵. En effet, le discours autour de la question de l'innocence ou la culpabilité du Capitaine Dreyfus portait une « couleur » antisémite. Notamment, les anti-Dreyfusards ont remis en question la loyauté à la France d'un juif, à cause de son identité. La Ligue a rejeté cette méfiance de la différence, cette idée que le fait d'être « autre » que la majorité des Français dans l'identité culturelle, religieuse, ou ethnique puisse influencer l'appartenance à la communauté française. C'était ainsi qu'elle a pris position pour la diversité en France. En le faisant, elle a pris position aussi pour une conception civique, et non pas ethnique, de la citoyenneté française. Dans cette position, elle s'est inscrite dans l'héritage de la Révolution française qui revendiquait une nationalité ouverte et fondée sur la citoyenneté, et non sur le sang. En fait, elle a déclaré son intention de s'opposer à la « contre-révolution » et de défendre la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, dans la tradition républicaine.⁶

L'existence de la Ligue a ainsi débuté dans une lutte contre l'antisémitisme et pour une conception universelle de la citoyenneté. Elle a continué dans la tradition républicaine avec une défense de la laïcité. Dans les années 1900, elle a lutté pour la séparation des Eglises et de l'Etat, permettant l'émergence de la loi de 1905. Pourtant, « elle [voulait] faire de cette loi une loi de liberté », qui permettrait aux religions de s'organiser comme voulaient leurs adhérents.⁷ La Ligue pensait que créer un espace public vidé des influences religieuses, un espace donc neutre envers la religion de chaque individu, allait protéger la liberté confessionnelle des individus dans la vie privée. Il s'agissait aussi de créer dans les institutions de la réussite sociale comme l'école, un espace où tout le monde serait accueilli. En cela, la Ligue a promu aussi l'égalité des opportunités de tous en France, également pour les Catholiques que pour les adhérents à d'autres religions.

Ce principe de la laïcité a continué à être important dans les luttes de la Ligue, jusqu'à aujourd'hui. Du point de vue de Camille, stagiaire dans le service juridique de la LDH, « la laïcité est sacrée, entre guillemets⁸ ». C'est un moyen d'assurer que chacun des individus est égal devant l'Etat et la loi, quelque soit sa religion. Donc, c'est un outil essentiel dans la lutte contre les discriminations et pour les droits de l'Homme. Le président de la Ligue en 2003 a réaffirmé l'importance de ce principe, disant « rien n'est à changer à notre position première...que la laïcité demeure la construction d'un espace

⁵ Elle est donc intervenue à la fois au niveau juridique et dans le discours public, ce qu'elle a continué à faire jusqu'à aujourd'hui. Actuellement, la Ligue a un service juridique, qui propose du conseil pour promouvoir la justice et lutter contre l'erreur judiciaire. Elle travaille avec le gouvernement et des ONGs oeuvrant pour les droits humains, et essaie d'influencer des projets de lois. Elle a aussi un service communication, qui intervient dans le débat national et international, en faisant des communiqués et des appels à l'action contre les injustices.

⁶ *Qu'est-ce que la Ligue des droits de l'Homme ?*, Paris, L'Archipel, 2003, p. 31

⁷ *Ibid.*, p. 35

⁸ Camille, stagiaire dans le service juridique de la Ligue des droits de l'Homme, entretien oral, 22 avril 2009

commun qui ‘transcende les différences tout en assumant la diversité’ et qu’elle est essentielle pour que la République accueille la diversité des cultures et des choix individuels dans l’égalité des droits.⁹ »

À cette époque, l’attachement de la Ligue à l’égalité l’a mené à revendiquer les droits des femmes et des droits sociaux en France. Sur le plan économique de l’égalité des sexes, elle a lutté contre l’interdiction du travail des femmes enceintes durant les semaines précédant et suivant leur accouchement, et pour l’obtention de salaires égaux avec ceux des hommes. Sur le plan juridique, elle a été contre l’incapacité civile de la femme mariée, et pour le droit de vote.¹⁰ L’égalité sociale, économique, et juridique entre hommes et femmes reste toujours importante dans le travail de la Ligue. Parallèlement, dans les années 1900, la Ligue a défendu le syndicalisme, et a lutté en général contre les inégalités socio-économiques.¹¹

Avec l’affaire Dreyfus, La Ligue s’est opposée à une conception de la nationalité définie par l’identité culturelle ou religieuse. Dans les années 1910 et 1920, elle s’est prononcée contre le discours croissant du « nationalisme de race ». Elle a réaffirmé son rejet du concept de l’appartenance à la nation fondée sur l’origine, et du « droit du sang » à la nationalité.¹² Selon la Ligue, ni race, ni ethnicité, ni religion devraient exclure un membre de la communauté ou nationalité françaises. C’est en cela qu’elle protège toujours l’opportunité d’accéder à la nationalité française.

Dans une continuation naturelle de son idéologie universaliste, le congrès de la Ligue de 1926 s’est prononcé prêt à revendiquer « dans l’intérêt des immigrés comme des nationaux, les mêmes conditions de salaires, de travail et de protections légales¹³ ». Depuis ce congrès, la Ligue a pris position pour la diversité des nationaux sur le territoire français, et pour leur traitement égal aux citoyens français.

Puis, en 1948, la Déclaration universelle des droits de l’Homme fut adoptée par l’Assemblée plénière des Nations unies. Rédigée par un membre du comité central de la LDH¹⁴, la Ligue se reconnaissait dans le texte. Cette déclaration a reconnu les droits « culturels » pour la première fois. En effet, chaque peuple a le droit de lutter pour son identité. Néanmoins, elle a spécifié que le rejet de l’Autre ne devrait pas faire partie d’une telle lutte. Cette reconnaissance du droit à sa culture représente une revendication du droit à la diversité parmi les nations.

La Déclaration a aussi défendu le droit à l’asile et la libre circulation de l’individu. Cette position ouverte à l’immigration représentait une continuation de la tradition de la Ligue d’accueillir l’immigration en France et d’accepter la présence des différentes cultures sur le territoire français.

⁹ *Qu’est-ce que... op.cit.*, p. 97

¹⁰ *Ibid.*, p. 36

¹¹ *Ibid.*, p. 35

¹² *Ibid.*, p. 36

¹³ La résolution du congrès de 1926, cité en *ibid.*, p. 39

¹⁴ René Cassin

Cette préoccupation sur les droits des immigrés s'est agrandie avec la croissance des taux d'immigration en France dans les années 1970 et 1980, quand la Ligue a lutté pour les droits politiques des étrangers. En 1980, le congrès de la Ligue s'est prononcé en faveur du droit de vote pour les résidents étrangers.¹⁵ Donc, en 1992, elle était en faveur du Traité de Maastricht qui garantit aux ressortissants européens le droit de vote aux élections municipales et européennes ; et elle a demandé son extension à tous étrangers.

La Ligue des droits de l'Homme s'est opposée à la montée en puissance du Front National¹⁶ dans les années 1980-1990, aussi qu'à l'appropriation de certains thèmes de leur pensée par plusieurs hommes politiques au pouvoir. Elle a continué à combattre la xénophobie, l'exclusion des personnes d'origines étrangères de la société française, et la fermeture des portes à l'immigration. Dans la tradition des Dreyfusards, elle a dénoncé les « conceptions racistes de l'identité nationale¹⁷ » et les politiques qu'elles inspiraient.

La Ligue a aussi appelé à une « vraie » politique de l'intégration, dans le droit au séjour et les droits économiques. Elle a participé à la « marche des beurs » de 1983 et s'est félicitée de la création de la carte de séjour de dix ans en 1984, qui a stabilisé le droit au séjour en France des immigrés¹⁸. De plus, la LDH a rejeté l'attribution de l'intégration incomplète de la population d'origine étrangère à une différence culturelle. Au lieu d'appeler pour l'assimilation de cette population dans la culture française, elle a condamné leur exclusion du système républicain et de l'économie. Elle continuait sa lutte pour l'inclusion de tous dans les droits civiques et économiques, aussi que l'ouverture de toutes professions aux étrangers. Dans les années 1990, elle a lutté pour le droit au logement en général, car « l'inégalité des revenus conjuguant leurs effets avec les pratiques discriminatoires illégales engendrent des phénomènes de ségrégation urbaine¹⁹ ». Elle s'est prononcée donc pour la mixité économique, et, pour la mixité des personnes de diverses origines, puisque les banlieues concentraient seulement des personnes d'origines immigrées.

La Ligue a aussi combattu la fermeture des portes à l'immigration. Elle a lutté contre la réforme de la loi de 1986 qui a resserré les droits de l'entrée, du séjour et de l'asile. Dans les années 1990, elle faisait partie du mouvement pour la régularisation sous conditions des sans-papiers.²⁰ En 1993, Charles Pasqua, Ministre de l'Intérieur, a dit que la France ne voulait plus être un pays d'immigration, et a

¹⁵ *Qu'est-ce que op.cit.*, p. 62

¹⁶ Une partie de l'extrême droit

¹⁷ *Ibid.*, p. 62

¹⁸ *Ibid.*, p. 62

¹⁹ *Ibid.*, p. 64

²⁰ *Qu'est-ce que... op.cit.*, p. 60

annoncé un projet de loi avec le but d'« une immigration zéro²¹ ». Dans cet objectif, la loi Pasqua de 1993 a facilité la lutte contre l'immigration clandestine, la défense de l'ordre public (et l'association des immigrés avec la menace à l'ordre public), et l'éloignement des étrangers indésirables.²² Elle était aussi contre les restrictions de la loi Debré de 1997. En cohérence avec son orientation générale, la Ligue a combattu tout projet de restriction de l'immigration.

Elle a continué cette lutte jusqu'à aujourd'hui. Selon Isabelle Denise, « s'il est réel que des reculs avaient déjà eu lieu dans les années 1990, notamment avec la loi dite "loi Pasqua" en août 1993, jamais les acquis obtenus n'avaient autant été écartés que ces dernières années. Ces modifications de textes, les discours politiques qui les ont accompagnés ont créé un climat de permissivité dans les préfectures qui n'a fait qu'aggraver le traitement des étrangers.²³ »

Avec sa réaffirmation récente d'une position pour les droits des étrangers et l'immigration en France, la Ligue des droits de l'Homme a affirmé son concept ouvert de la nationalité. Elle a combattu contre le projet de loi de 1993 qui visait à « restreindre les conditions d'accès à la nationalité française pour les jeunes nés en France²⁴ ». Comme toujours, elle a pris position pour la nationalité fondée sur le droit du sol. De plus, elle s'est prononcée pour définir un concept de la nationalité républicaine et universaliste. Excluant les considérations culturelles ou ethniques, il serait une « citoyenneté de résidence²⁵ ».

3. L'orientation de la LDH : gérer la diversité en protégeant les droits de tous

En résumé, tout au long de son histoire, la Ligue des droits de l'Homme a établi une position ouverte à la diversité des origines et des religions en France. Elle a lutté contre la fermeture des portes aux flux migratoires et pour les droits politiques des étrangers. Elle a revendiqué une vraie inclusion des personnes d'origines étrangères dans la société – pour une diversité mixte, et contre le communautarisme. Elle a défendu le droit de chacun d'adhérer à sa propre religion, en promouvant la laïcité étatique. Elle a affirmé les droits culturels, les droits des femmes, et les droits économiques. De l'affaire Dreyfus jusqu'à nos jours, face à des conceptions ethniques ou culturelles de l'identité nationale, elle a revendiqué une conception républicaine de la citoyenneté française, où l'appartenance à la société et la résidence jouent un rôle plus important que les caractéristiques individuelles. La Ligue a donc joué un rôle important en protégeant la diversité en France.

²¹ Charles Pasqua, cite dans « L'évolution du droit des étrangers en France », en *ABC du droit des étrangers*, CD *Permanent Droit des étrangers*, ed. avril 2009, Editions Législatives, <http://www.editions-legislatives.fr>, p. 13

²² « L'évolution du droit »... *op.cit.*, p. 13

²³ Isabelle Denise, *op.cit.*

²⁴ *Qu'est-ce que... op.cit.*, p. 62

²⁵ *Ibid.*, p. 62

B. Dans la diversité plus que jamais : l'intérêt de la LDH aujourd'hui dans la question de la diversité en France

« [Pour le Président Michel Tubiana], les tensions communautaires qui se font jour en France rendent urgente une réflexion sur le pluralisme culturel...il assigne à la laïcité et au combat pour la liberté de conscience la mission d'assurer 'l'égalité des chances et des droits pour aider à l'intégration des nouveaux arrivants *dans le respect de leurs cultures.*' Mais il met en garde devant le danger d'un pluralisme relativisateur. 'Le respect des cultures n'implique pas de tout justifier. Les cultures sont diverses, mais l'humanité est une.'²⁶ »

- Qu'est-ce que la Ligue des droits de l'Homme ?

La France est depuis longtemps un pays d'immigration, composée d'une population diverse. Pourtant, les migrations récentes en-dehors de l'Europe - du Maghreb, de l'Afrique subsaharienne, et de l'Asie - ont enrichi plus que jamais la variété des identités, surtout avec la montée en importance de l'islam dans un pays traditionnellement chrétien. D'après la Ligue des droits de l'Homme, « Le pluralisme...que nous connaissons n'existait pas il y a 96 ans.... Les mouvements de population n'avaient pas l'importance qu'ils ont aujourd'hui. Ils iront s'amplifiant, accélérant ainsi la richesse de mélanges 'ethniques' et culturels. Chacun de nous s'inscrit dans une histoire de moins en moins univoque, nous sommes de plus en plus en situation d'appartenances culturelles multiples. Il en résulte une diversité à laquelle nous n'étions pas habitués et l'apparition de références culturelles extrêmement mouvantes.²⁷ »

Face à la pluralité religieuse et culturelle que connaît la France actuellement, la gestion de sa diversité s'est alors posée à nouveau. La diversité a inspiré et est devenue le sujet même de nombreux débats publics. Récemment, la question du port du voile islamique dans les écoles publiques est apparue. La création du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement pour gérer la politique de l'immigration a également été l'objet d'une polémique autour du lien entre l'identité française et l'immigration. Suite à cela, le gouvernement a alors tenté de mettre en avant le concept de la « diversité » comme objet politique. On débat sur les mérites de la diversité elle-même quand on débat les statistiques ethniques et « l'affirmative action ». Dans ce contexte où la diversité joue un rôle très important dans le débat public français, d'où vient l'intérêt de la Ligue dans ce sujet ?

En fait, la Ligue s'est toujours mêlée dans les débats publics sur l'identité française, les droits en France, le discours autour de la différence, et les éléments juridiques liés à ces thèmes. Elle a toujours essayé d'approfondir les débats au-delà des clichés et idées reçues. Sur un sujet d'une importance majeure

²⁶ *Qu'est-ce que... op.cit.*, p. 25

²⁷ Ligue des droits de l'Homme, « La laïcité est toujours une idée neuve », 19 juin 2009, www.ldh-france.org/La-laicite-est-toujours-une-idee, consulté le 9 avril 2009.

dans le discours actuel, et d'une grande complexité, l'association se voit comme ayant un rôle à jouer dans ce processus de réflexion nationale.

De plus, comme dit précédemment, avant même que le terme de « diversité » ait commencé à être dans les mœurs, et avant qu'il soit devenu un enjeu politique, la Ligue a toujours porté une attention particulière sur le sujet. La Ligue s'est toujours prononcée sur les questions liées à l'immigration, aux droits des étrangers, à la laïcité, et également aujourd'hui autour de la question de la « diversité ». Donc, certains principes fondamentaux de la Ligue sont mobilisés dans ces débats. Ces questions ont provoqué une réflexion au sein de la Ligue sur le rôle de ces principes dans le contexte moderne.

La Ligue continue à adhérer à ses principes fondamentaux : le respect des cultures et une conception républicaine et universelle sur l'appartenance à la société française. Dans la tradition républicaine française, La Ligue a toujours défendu la diversité en France au nom des droits universels et d'une mise en avant de ce qui relève du civique et non de l'ethnique dans l'appartenance à la communauté française.

Cette tension a exigé un processus de réflexion au sein de la Ligue. De nos jours, où se situe la Ligue envers les enjeux de la diversité ? En examinant son processus de prise de position, on peut mieux comprendre les enjeux liés à la diversité en France d'aujourd'hui.

II. L'engagement de la Ligue des droits de l'Homme dans les débats en France autour des questions posées par sa diversité

La France mène un débat difficile sur les enjeux liés à sa pluralité religieuse et culturelle. Comment devrait-elle gérer les différences au sein de la République égalitaire ? Récemment, elle débattait à propos de deux questions autour de sa diversité : le port du voile des filles musulmanes dans les écoles publiques, et le lien fait entre l'identité nationale et l'immigration avec la création du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement. Quelle était la position de la Ligue des droits de l'Homme dans ces débats ?

A. *« L'affaire du voile » : une tension entre des principes de l'égalité, la laïcité, et la liberté*

« La loi sur le port des insignes religieux à l'école, en fait et dans la réalité contre le voile, a provoqué, au sein de la LDH comme ailleurs, de nombreux débats voire de profonds désaccords. Nous réaffirmons que ce débat est légitime dès lors qu'il ne se réduit pas à des anathèmes et à des caricatures.... »²⁸

- 83^{ème} Congrès de la Ligue des droits de l'Homme, 2005

1. L'histoire de l'affaire

En 1989, des enseignants d'un collège français se sont mis en grève pour protester contre le refus de trois filles musulmanes de retirer leurs voiles à l'école. Ces filles étaient exclues du cours à cause de leur tenue confessionnel. Dès lors, l'enjeu du port du voile dans les écoles publiques a rebondi de nombreuses fois. L'affaire a abouti enfin sur la loi du 15 mars 2004, qui interdisait le port de signes ou de tenues religieuses ostentatoires dans les écoles publiques.²⁹

Cette polémique, prétendue autour de la laïcité dans les écoles, est devenu un moyen de débattre le rôle de l'islam et de la diversité en France. Pour certains, le droit de porter le voile signifiait l'intégrisme, l'interférence de la religion dans la sphère publique, le communautarisme, ou l'oppression des femmes musulmanes. Pour d'autres, il représentait la liberté des religions, la lutte contre la discrimination et la xénophobie, et le « droit à la différence ». Ainsi, les différents arguments autour du port du voile ont créé de nouveaux clivages dans le débat sur la diversité, « met[tant] en concurrence des causes souvent liées, la défense des immigrés et celle des femmes, qui sont ici opposées³⁰ ».

²⁸ 83^{ème} Congrès de la Ligue des droits de l'Homme, « Résolution : Promouvoir la laïcité. Combattre le racisme et l'antisémitisme », adopté le 5 juin 2005, http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/resolution_laicite.pdf, consulté le 3 juin 2009, p. 2

²⁹ Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, op.cit., p. 150

³⁰ Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, op.cit., p. 150

Durant ce débat, la Ligue des droits de l'Homme s'est reconnue dans la volonté de décourager le port du voile, mais a condamné sévèrement la manière autour de laquelle le projet de loi était mené. La Ligue était partagée, par la tension entre, d'une part, les principes républicains de l'égalité homme-femme et de la laïcité, et, d'autre part, les principes pro-diversités du respect des différentes cultures et de l'accueil des immigrés. Auparavant, elle luttait à protéger les « minorités » de la xénophobie et du racisme en mettant l'ethnicité en arrière-plan. Dans le contexte de ce débat, comment a-t-elle géré ses priorités ?

2. Arguments en faveur de la loi

Dans le livret d'accueil rédigé par l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM), le gouvernement explique l'intérêt et les raisons de la loi interdisant la porte des signes religieux. Il la présente comme un moyen de respecter la diversité à travers l'égalité du traitement dans les espaces publics : pour « garantir l'égalité entre les élèves et de promouvoir une fraternité ouverte à tous », il faut une école dénuée des signes religieux. Toutefois, « cela n'empêche personne de penser ou de croire ce qu'il veut, ou de recevoir un enseignement religieux en dehors de l'école...³¹ ». La division faite dans ce cas est claire : la sphère publique doit être un espace neutre pour protéger les élèves. Mais dans la sphère privée, la diversité religieuse peut « fleurir ».

De plus, les partisans de la loi voulaient favoriser l'intégration dans la société. « En protégeant l'école des revendications communautaires, la loi conforte son rôle en faveur d'un vouloir-vivre ensemble.³² » Le port des signes religieux, et notamment le voile, est vu ici comme un moyen de se différencier du groupe, et donc d'empêcher le processus de l'intégration. De plus, cela pourrait provoquer des tensions entre communautés culturelles. En conséquence, pour parvenir à une bonne intégration, il faut respecter l' « atmosphère laïque » de l'école.

Enfin, la loi a tenté de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Le discours utilisé pour présenter la loi dans le livret d'accueil est doté de références à « l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté de chacun y compris dans le choix de son mode de vie³³ ». De nombreuses associations se sont prononcées en faveur de la loi afin de « libérer » ces filles qui portent le voile sous pression de leurs familles.³⁴

³¹ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM), *Livret d'accueil : Vivre en France*, SIB, Paris, Juillet 2008, p. 33

³² Ibid., p. 33

³³ Ibid., p. 33

³⁴ Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, op.cit., p. 168

L'égalité homme-femme et la laïcité sont deux principes fondamentaux dans les luttes historiques de la Ligue des droits de l'Homme. Plusieurs membres de l'association voient le port du voile comme signe d'oppression, surtout quand les filles qui le portent le font à un jeune âge. Cette loi a été perçue comme une opportunité pour ces filles d'avoir un espace où elles pourraient penser librement au rôle de la religion dans leurs vies.³⁵ La Ligue s'est toujours prononcée en faveur de la laïcité, et, surtout dans les écoles. Elle a utilisé la même logique que le gouvernement en affirmant que l'absence de tout signe religieux dans l'école était le meilleur moyen de protéger la liberté de croyance.

3. Arguments contre la loi

La loi de 1905 qui a prôné la laïcité des écoles avait pour ambition de créer un espace public où tout le monde était accueilli dans les institutions républicaines, et notamment au sein de l'école. Les partisans de la loi de 2004 ont affirmé que leurs buts étaient héritiers de la loi de 1905. Mais, après mûre réflexion depuis 1989 sur la question de l'interdiction des signes religieux à l'école, la Ligue a comparé les résultats d'une telle démarche juridique avec les ambitions de la laïcité. Selon une résolution de la LDH en 2005, « la laïcité a entraîné, dans l'esprit et dans les faits, bien plus que le cantonnement de la foi et des Églises à la société civile et leur exclusion de la sphère politique. Le rejet du pouvoir de l'Église catholique s'est accompagné d'une formidable volonté d'affirmer l'égalité des droits, ouvrant l'espoir d'une société plus juste dans laquelle, notamment à travers l'école, s'est reconnue la majorité des Français. Il en découlait aussi la revendication de l'égalité sociale réelle et le refus de toutes les discriminations.³⁶ ». En fin de compte, les membres de la LDH ont jugé que que l'interdiction juridique du voile n'était pas compatible avec cette interprétation de la laïcité.

Tout d'abord, la loi a été établie dans le contexte d'un discours public taché de nombreux préjugés allant à l'encontre de l'islam. Quelles que soient leurs positions sur le port du voile, les membres de la Ligue se sont prononcés contre l'islamophobie : « rien n'autorise à enfermer les fidèles d'une foi dans une stigmatisation générale et à nier leur qualité de citoyen pour ne retenir que leur appartenance religieuse.³⁷ » Plusieurs membres de la Ligue ont critiqué la manière dont laquelle la loi s'est focalisée sur l'islam en particulier. En réponse à la question portant sur son opinion sur la loi, Isabelle Denise, responsable du service juridique, a choisi de ne pas évoquer le sujet de l'oppression de la femme symbolisée à travers la tenue, parce qu'elle trouve que « cet état de fait n'est pas propre à la religion

³⁵ Jonathan, entretien oral, 23 avril 2009, et Camille, entretien oral, 22 avril 2009

³⁶ 83^{ème} Congrès de la Ligue des droits de l'Homme, *op.cit.*, p. 1.

³⁷ *Ibid.*, p. 2

musulmane.³⁸ » Donc, bien que la Ligue restait en faveur de la laïcité, elle a constaté que l'application de ce principe fondamental ne devrait pas discriminer contre les membres d'une religion en particulier.

Le président de la Ligue en 2003, Michel Tubiana, a noté que cette utilisation de la laïcité à stigmatiser un groupe pourrait délégitimer le principe même de la laïcité. « Comment faire admettre à un musulman que la laïcité lui garantit le droit de pratiquer sa foi si certains lui opposent que l'islam n'est pas compatible avec la République et que cette religion est devenue synonyme d'insécurité et de terrorisme ? Dans ces conditions, la laïcité risque de devenir un concept abstrait... entendu comme un mensonge par ceux qui subissent ces discriminations quand elle n'est pas détournée de son objet pour devenir vecteur d'exclusion.³⁹ » De la même manière, Isabelle Denise trouvait que la sanction pourrait « provoquer des réflexes communautaires de repli sur soi.⁴⁰ » Les deux craignaient les effets pervers à la loi.

La Ligue des droits de l'Homme s'est prononcée aussi contre un autre effet possible de la loi : l'exclusion des jeunes filles voilées. Si la loi faisait qu'elles ne pouvaient plus aller à l'école, ses buts de la promotion de l'égalité de ces femmes aux hommes et de leur intégration dans la société ne seraient pas servis. « Exclure ces jeunes filles en raison du port du voile à l'école, c'est faire d'elles les victimes d'une double violence sans, pour autant, assurer l'intégration d'une population marquée du sceau de l'exclusion.⁴¹ » En cela, on peut voir la valeur républicaine tenue par la Ligue de l'école comme agent de la socialisation, de l'intégration, et de la réussite sociale, qui devrait être ouvert à tous. « L'Education nationale est un lieu privilégié d'émancipation et de formation aux principes républicains. Ainsi, exclure ces jeunes filles leur interdit d'accéder à un des seuls moyens de s'affranchir des pesanteurs dont elles sont les premières victimes.⁴² » Le but de la laïcité ne serait non plus servi, si elles s'intégraient aux écoles confessionnelles.

En résumé, il semble que la laïcité comme définie par la Ligue, une laïcité qui promeuve l'égalité, qui protège l'individu contre les discriminations, et qui ouvre l'école à tous et à toutes, n'est pas servie par l'interdiction du voile dans les écoles publiques.

4. « Ni loi, ni voile » : un équilibre entre les principes de la Ligue

Après un débat contentieux sur la loi interdisant le port des signes religieux dans les écoles publiques, la Ligue a voté un compromis. Elle s'est prononcée contre le port du voile au nom de l'égalité

³⁸ Isabelle Denise, *op.cit.*

³⁹ Qu'est-ce que la Ligue des droits de l'Homme ?, Paris, L'Archipel, 2003, p. 99-100

⁴⁰ Isabelle Denise, *op.cit.*

⁴¹ 83^{ème} Congrès de la Ligue des droits de l'Homme, *op.cit.*, p. 2

⁴² Ligue des droits de l'Homme, « Voile et laïcité : la France doit rester fidèle à sa tradition d'intégration », 30 avril 2001, <http://www.ldh-france.org/Voile-et-laicite-la-France-doit>, consulté le 2 mai 2009

des sexes et de la laïcité, mais aussi contre son interdiction juridique, parce que cela constitue une discrimination religieuse. À propos de la tension entre ses principes, elle a réaffirmé la nécessité d'une laïcité plus dure que « la seule coexistence des religions, » puisque la laïcité crée « un espace public et privé qui dépasse les appartenances individuelles ou collectives de toute nature. » Mais elle a estimé que la loi restreignait les adhérents d'une religion en particulier. Donc, « en même temps, et parce que la laïcité garantit le libre exercice public et privé des cultes, aucun culte ne peut subir d'autres restrictions que celles 'qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires...' »⁴³.

Cette position nuancée partait d'une reconnaissance de l'ambiguïté du sujet. Dans les années 1900, la Ligue s'est engagée en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat, mais dans une manière qui laisserait aux fidèles l'opportunité de s'organiser comme ils voulaient.⁴⁴ Cette manière de respecter la croyance individuelle à travers une division entre publique et privée devient plus difficile quand les espaces privés et publics se mélangent de plus en plus. « La diversité culturelle...la revendication d'une existence personnelle...ont conduit à l'expression des identités personnelles et culturelles dans ce qu'il était convenu d'appeler la sphère publique.... Pour reprendre une formule devenue habituelle, nous sommes dans la situation où chacun puise, à son gré mais aussi selon l'espace de liberté dont il dispose, dans des références diverses. En fait de séparation entre la sphère publique et la sphère privée, c'est bien d'une dialectique, d'une circulation qu'il faut parler.⁴⁵ » Cette idée est particulièrement vraie dans le cas du voile, où « la visibilité de l'appartenance islamique bouscule aussi la frontière entre le public et le privé, le musulman ne pouvant pas limiter la pratique de sa religion au seul espace de la mosquée.⁴⁶ » Donc, d'après la résolution de la Ligue sur le sujet, protéger la liberté de croyance n'exige plus nécessairement d'interdire des manifestations publiques de la foi.

Si les contradictions des valeurs de la Ligue ne la permettait pas de soutenir la loi de 2004, comment est-ce qu'elle a cherché à gérer la question du port du voile dans les écoles ? D'après Isabelle Denise, « le dialogue, l'éducation doivent être privilégiés.⁴⁷ » La Ligue a trouvé que « c'est d'une ambition d'une autre ampleur qu'une loi [dont] nous avons besoin. L'école de la République doit assumer sa vocation, ce qui nécessite des moyens matériels et humains et la mise en oeuvre d'un véritable projet éducatif.⁴⁸ » La Ligue a maintenu sa confiance dans les valeurs de la laïcité, mais à travers d'autres moyens que juridiques.

⁴³ 83^{ème} Congrès de la Ligue des droits de l'Homme, *op.cit.*, p. 2

⁴⁴ Qu'est-ce que la Ligue des droits de l'Homme ?, Paris, L'Archipel, 2003, p. 34

⁴⁵ Ligue des droits de l'Homme, « La laïcité est toujours... », *op.cit.*

⁴⁶ Begag, Azouz, *L'Intégration*, Quetigny, Le Cavalier Bleu, p. 100

⁴⁷ Isabelle Denise, *op.cit.*

⁴⁸ *Ibid.*, p. 2

La Ligue a rappelé au gouvernement aussi qu'on devrait lutter pour les valeurs de l'égalité et la laïcité de manières différentes. Elle recommande « la reconnaissance d'une diversité culturelle qui doit s'exprimer dans le cadre de l'égalité de traitement que la République doit assurer à tous. Elle passe par un véritable projet politique qui prenne en compte l'exclusion dont sont victimes des millions de personnes, françaises ou non, musulmanes ou non, et qui mettent en œuvre une réelle politique d'égalité effective entre les hommes et les femmes.⁴⁹ » Sur le front de la laïcité, elle a voulu une lutte contre l'absence des écoles publiques dans certaines communes et l'investissement de l'espace public par des institutions religieuses. En fait, elle a revendiqué un projet d'inclusion beaucoup plus expansif que la sanction d'une tenue. Car « il n'est pas de réponse laïque, ni de lutte efficace contre le risque de communautarisme, hors du combat pour l'égalité et la citoyenneté sociale.⁵⁰ »

Donc, en réponse à la tentative de la part du gouvernement de gérer la diversité en interdisant le port des signes religieux à l'école, la Ligue a rejeté le clivage dans le discours entre les défenseurs du droit à la différence et les défenseurs de la laïcité et l'égalité des sexes. Elle a trouvé un équilibre entre ses valeurs républicaines et sa lutte pour la protection des individus de diverses identités religieuses et culturelles. Et elle a continué sa lutte contre la xénophobie et l'exclusion.

B. La création du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement : un conflit des conceptions de l'identité nationale

En 2007, le gouvernement de François Fillon, sous l'impulsion du Président Nicolas Sarkozy, a créé le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement. D'un coup, le gouvernement a lié le concept de l'identité nationale et la politique de l'immigration pour la première fois. Cette apposition des termes a provoqué une indignation chez certains militants et intellectuels pro-immigrations, à un tel point que certains chercheurs du Conseil de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration ont démissionné. Ils l'ont vu comme une institutionnalisation de la xénophobie et un symbole de la méfiance de l'immigration au gouvernement.

⁴⁹ Ibid., p. 2

⁵⁰ Ibid., p. 2

1. Qu'est-ce qu'on entend par l'apposition de « l'identité nationale » et « l'immigration » ?

Pour les membres du gouvernement qui ont mis en place la loi, l'utilisation du terme « identité nationale » dans le titre du ministère de l'immigration signifiait une reconnaissance pratique du lien entre l'immigration et le caractère de la France. Selon Brice Hortefeux, à la tête du ministère, « en créant un ministère qui lie immigration et identité nationale, nous avons voulu reconnaître le fait que les deux notions sont intimement liés. [...] en créant ce ministère, nous reconnaissons, officiellement, pour la première fois, que l'immigration est constitutive de notre identité.⁵¹ » Pour lui, il s'agit d'un constat d'un fait.

Toutefois, le terme « identité nationale » porte des connotations historiques. La préoccupation politique avec une identité nationale en France a exprimé les craintes des hommes politiques de droite à la fin du XIXe siècle « de voir disparaître la France, menacée dans un premier temps par son voisin allemand puis par la dénatalité.⁵² » Ces acteurs politiques se sont opposés à l'immigration au nom de cette vision d'une France culturelle menacée des forces extérieures et affaiblie par les différences de l'identité de ses résidents. A cette époque, la Ligue des droits de l'Homme s'est opposée à une telle rhétorique. Cette vision de l'identité nationale est réapparue dans la propagande de l'extrême droite dans les années 1990 et 2000. Donc, l'expression signifie plus qu'une simple description d'un phénomène, car elle « a été utilisée, le plus souvent, pour stigmatiser les immigrés en fabriquant un clivage artificiel entre eux et nous.⁵³ »

En conséquence, l'utilisation d'un discours de « l'identité nationale » dans la politique de l'immigration était perçue comme de la xénophobie dans l'esprit de nombreux intellectuels et militants, dont les membres de la Ligue. D'après Isabelle Denise, « associer de manière institutionnelle l'immigration et l'identité nationale signifie que la seconde serait menacée par la première. Ce discours était entendu jusque là dans les seuls milieux nationalistes et d'extrême droite.⁵⁴ » La Ligue a toujours rejeté la peur de l'immigration et de la diversité, et s'est opposée aux conceptions de la nation fondées sur l'identité culturelle ou ethnique. De plus, la liaison de ce discours avec une institution qui crée la politique de l'immigration a signalé un traitement officiel de l'immigration comme un problème, une menace à l'identité de la France.

⁵¹ Bruce Hortefeux, *Libération*, 27 juillet 2007, cité dans Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, op.cit., p. 185

⁵² *Les mots de l'immigration*, Paris, Belin, 2009, p. 184

⁵³ Spécialiste de l'immigration Gérard Noiriel, cité dans Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, op.cit., p. 184

⁵⁴ Entretien écrit, 2 juin 2009

2. La nouvelle politique de l'immigration

Le Président Nicolas Sarkozy a justifié la création du nouveau ministère dans ces termes : « La politique de l'immigration, c'est l'identité de la France dans trente ans. Ceux qui nous rejoignent doivent la respecter ; tout en apportant ce qu'ils sont.⁵⁵ » Son discours décrit l'idée de « l'immigration choisie », une politique de l'immigration avec le projet de former l'identité future du pays. Au lieu d'une « immigration subie », fondée sur les besoins des immigrés et caractérisé par le regroupement familial, le gouvernement souhaite choisir ceux qui entrent en France sur ses propres critères. Les salariés du service juridique Isabelle Denise, Véronique Pied, et François Xavier Corbel ont vu dans leur travail un changement vers une politique restrictive de l'immigration qui a eu lieu avec la création de ce ministère.

Selon Isabelle Denise, « [l']articulation entre immigration et identité nationale se reflète complètement dans la loi du 24 juillet 2007 dont certaines dispositions par exemple imposent à l'étranger de savoir parler français avant son arrivée sur le territoire, de connaître les valeurs de la République.⁵⁶ » La politique de l'immigration choisie exige l'intégration comme une condition du séjour. En 2006, le gouvernement a créé un « contrat d'accueil et d'intégration » que la plupart des étrangers admis pour la première fois au séjour en France devaient signer. De plus, le renouvellement de la carte de séjour temporaire était soumis au respect de ce contrat, et la délivrance d'une première carte de résident était subordonnée à la connaissance de la langue française et des principes de la République.⁵⁷ En 2007, la loi « Hortefeux », qui a créé le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale, et du codéveloppement, a renforcé les exigences d'intégration comme condition de séjour pour les étrangers bénéficiant de « l'immigration subie ». ⁵⁸ Sous l'administration actuelle, « l'intégration, qui était jusqu'alors le résultat du séjour en France, est devenue de plus en plus clairement la condition. ⁵⁹ »

Les membres du service juridique de la Ligue sont contre la tendance de soumettre le droit du séjour à la condition de l'intégration. Il est vrai que cette condition était créée au nom des valeurs de la République comme la laïcité et l'égalité homme-femme. Néanmoins, la Ligue estime que la promotion de ces valeurs n'entre pas dans le domaine juridique, mais dans celui de l'éducation, une opinion que nous

⁵⁵ 2007, cité dans Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, *op.cit.*, p. 184

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ C.f. articles L. 311-9 et L. 314 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs de l'asile (CESEDA). Décrit dans « L'évolution du droit... », *op.cit.*, p. 27

⁵⁸ La loi a demandé que les personnes faisant la procédure du regroupement familial suivent une formation sur les droits et devoirs des parents en France. Le respect de cette condition est tenu compte pour le renouvellement de la carte de séjour. Elle a aussi obligé tous conjoints de Français demandant des visas de long séjour à une évaluation du degré de la connaissance de la langue française et des valeurs de la République. La délivrance du visa est soumise à la suite d'une formation sur ces sujets le cas échéant.

⁵⁹ « L'évolution du droit... » *op.cit.*, p. 29

avons vue dans sa résolution sur la question du port du voile à l'école. Selon elle, l'intégration dans les valeurs républicaines devrait être la suite, non pas la condition, de l'immigration. La restriction de l'immigration aux personnes qui connaissent déjà la langue et les valeurs françaises excluent ceux qui n'y sont pas encore exposés. En pratique, elle discrimine contre les populations désavantagées.⁶⁰ De plus, la Ligue se méfie des politiques de l'intégration liées avec l'identité nationale, car elle a toujours été pour l'intégration politique, sociale, et économique, non pas culturelle.

Selon la Ligue des droits de l'Homme, la liaison de l'identité nationale avec l'immigration démontre une méfiance à l'égard de la diversité, menée en France notamment à travers « l'immigration subie ». La création du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale, et du codéveloppement fait partie d'une politique de l'immigration qui restreint les flux migratoires aux personnes qui conviennent à une conception exclusiviste de l'identité nationale. La Ligue a dénoncé cette pratique, et l'ethnicisation de la conscience nationale avec laquelle elle est liée.

La Ligue des droits de l'Homme a accompagné la France dans son processus de réflexion sur la manière dans laquelle elle devrait gérer les questions posées par sa diversité. Fidèle à sa tradition, la Ligue s'est prononcée en faveur d'un vrai accueil des immigrés et des personnes d'origines étrangères en France. Elle a dénoncé les pratiques et les discours prononçant l'exclusion. De plus, elle s'est opposée à l'utilisation des moyens juridiques pour restreindre les différences culturelles et pour promouvoir les valeurs françaises, qu'ils s'agissent des conditions d'entrée et de séjour ou l'interdiction du port du voile dans les écoles.

⁶⁰ Pied, Véronique, entretien oral, 17/04/09

III. « La diversité » devenue une affaire politique : Les positions républicaines de la Ligue des droits de l'Homme dans un nouveau discours national

En janvier 2008, le Président Nicolas Sarkozy a annoncé son intention d'inscrire dans le Préambule de la Constitution le « respect de la diversité. » En décembre 2008, il a créé le Commissariat à la diversité et à l'égalité des chances. Maintenant que le concept de la « diversité » est devenu un enjeu politique, débattu et politisé en soi, on n'est plus simplement dans la réflexion sur les questions menées par une société française diverse, mais dans le débat sur la valeur de la diversité elle-même.

A. Le débat sur les « statistiques ethniques » : l'opposition de la Ligue aux classifications dites « ethno-raciales »

Il est interdit en France de collecter des données statistiques prenant en compte les origines raciales ou ethniques⁶¹. Depuis les années 1990, plusieurs démographes, notamment de l'Institut national d'études démographiques (INED), insistent sur la nécessité de produire les statistiques autour de l'ethnicité, alors que d'autres, comme la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), rejettent l'idée.⁶²

Dans le projet de loi « Hortefeux » du 20 novembre 2007, le gouvernement actuel a tenté d'autoriser « la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines, de la discrimination et de l'intégration », et sous réserve de l'autorisation de la CNIL, « la réalisation de traitements de données à caractère personnel faisant apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques⁶³ ». La partie de la loi relative aux statistiques « ethniques » était déclarée contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel.⁶⁴

Lors d'une deuxième tentative de la part du gouvernement de trouver un moyen de travailler sur le sujet, Yazid Sabeg, commissaire à la diversité et à l'égalité des chances, a créé un Comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations. Cette création a relevé le débat autour de la collection des données sur les identités ou les origines des individus.

⁶¹ aussi que les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance aux syndicats, l'état de santé, ou la vie sexuelle des individus

⁶² Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, *op.cit.*, p. 353

⁶³ « L'évolution du droit ... » *op.cit.*, p. 30

⁶⁴ L'inclusion d'un projet de recherche sur les statistiques ethniques dans une loi sur l'immigration a inquiété à plusieurs opposants des statistiques, surtout puisqu'il s'agissait de la même loi qui a lié l'identité nationale avec l'immigration.

1. Les positions contre la prise en compte des catégories ethno- raciales

Presque tout le monde partage l'avis que la discrimination sur la base des origines existe en France, au même titre qu'il faut la combattre. Mais un clivage divise ceux qui croient que reconnaître les catégories ethno- raciales peut éclaircir les problèmes, et ceux qui croient qu'une telle reconnaissance ferait partie des mêmes problèmes qui contribuent aux discriminations.

La Ligue des droits de l'Homme a toujours lutté contre le poids des considérations ethniques dans la sphère publique. Pour Isabelle Denise, « la diversité, c'est reconnaître et respecter les différences, quelles qu'elles soient : origine, handicap, nationalité, religion, études, orientation ou identité sexuelle, etc.⁶⁵ » Elle n'est pas contre la reconnaissance populaire des pluralités, juste contre la préoccupation actuelle avec une catégorie en particulier. Le mot « diversité » tend à signifier de plus en plus les différences d'origine : « la couleur de leur peau, leur origine ethnique ou leur religion.⁶⁶ » La création d'un comité sur la mesure de la diversité qui se préoccupe avec les statistiques ethniques fait partie de cette tendance, contre laquelle la Ligue se met.

La Ligue est surtout contre la reconnaissance des catégories raciales. Sur la question des statistiques ethniques, Isabelle Denise dit « je ne suis pas favorable à cette idée, et en cela je me retrouve parfaitement dans la position prise par la LDH. Il s'agit d'une idée qui peut être dangereuse, légitimant ainsi la notion de race qui ne repose sur aucun caractère scientifique.⁶⁷ » On a peur de l'acceptation de la notion de « race » en partie parce qu'il s'agit d'un terme très stigmatisé en France. Il relève d'un système de pensée qui théorise les différences culturelles comme biologiques. Le terme rappelle le langage utilisé pour justifier les atrocités pendant la deuxième guerre mondiale, et de l'hierarchisation des peuples qui faisait partie de la logique coloniale. La possibilité de l'utilisation des catégories raciales ou ethniques dans les fichiers officiels sur les individus rappelle aussi des pratiques discriminatoires liées au racisme.

Pour éviter que la catégorisation ethnique des personnes soit faite par un chercheur selon l'apparence physique, ce qui rappelle des pratiques racistes, les partisans des statistiques sur l'ethnicité proposent de poser des questions sur le sentiment de l'appartenance à une communauté. Cette idée soulage les craintes par rapport à une politisation de la race. Mais elle soulève un autre souci, celui d'approuver la revendication ethnique. Ce type de recherche, mené par le gouvernement, pourrait encourager des personnes à mettre en avant leurs appartenances à des identités autres que leur appartenance à la communauté française. De cette manière, un projet des statistiques ethniques soulève les peurs du communautarisme.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, *op.cit.*, p. 118

⁶⁷ Isabelle Denise, *op.cit.*

2. Les positions pour la prise en compte des catégories ethno-raciales

À l'opposé, Yazid Sabeg pense que le seul moyen de combattre le racisme réside à travers une reconnaissance du « fait social » de la race. « La France persiste à proclamer l'absence de races en ignorant les différences de phénotypes ou prétexte de préserver 'l'unité et l'indivisibilité' de la république. Mais proclamer l'absence de races dans notre pays, c'est décréter que le racisme n'existe pas. Or s'il n'y a pas de races en France, il y a bien des discriminations. Et pour lutter contre ces discriminations, il faut pouvoir les quantifier objectivement, les mesurer et en observer l'évolution.⁶⁸ » Pour les partisans des statistiques ethniques, si le racisme a du poids dans la société, il faut mesurer les perceptions de la « race » pour le combattre.

Le Commissaire à la diversité est aussi en faveur des questions basées sur les ethnies, et non des origines : « Il faut selon moi renoncer au critère de l'origine, car tout d'abord il stigmatise et perpétue le statut de migrant de l'individu. [...] Les minorités visibles sont le plus souvent nées en France. La recherche d'une ascendance étrangère trahit en fait un désir de les maintenir dans un statut allogène.⁶⁹ » Cette volonté d'enlever la perception de différence qui s'attache souvent aux personnes d'origines étrangères est en cohérence avec la conception républicaine de la Ligue de l'appartenance à la communauté française. Pourtant, sur le sujet des statistiques ethniques, Yazid Sabeg et la Ligue ont des visions très différentes sur la manière de l'accomplir.

François Héran, le président du comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations, s'est prononcé pour une enquête complète sur la diversité française. Selon lui, les recherches sur la diversité devraient prendre en compte les statistiques sur l'origine parmi beaucoup d'autres éléments. En effet, il appelle les Français à « sortir du débat rituel sur les 'statistiques ethniques' » et de reconnaître que la mesure de la diversité inclut de nombreuses catégories, comme « le sexe, l'âge, la position socio-économique, l'ensemble des facteurs qui modifient les chances d'accès aux biens de toute sorte : éducation, logement, emploi, santé.⁷⁰ » Il est en faveur de la prise en compte des catégories ethno-raciales seulement dans le contexte d'une analyse complète des facteurs de la diversité.

3. A-t-on besoin de statistiques pour répondre aux discriminations ?

Si le gouvernement est dans l'interdiction d'étudier les différences ethniques, comment est-ce qu'elle peut lutter contre les discriminations ? Ceux qui sont en faveur de la légalisation de la collecte des données sur les origines et ethnicités répondent que sans ces outils, toute politique contre la

⁶⁸ Centre d'analyse stratégique, *ACTES du Colloque Statistiques « ethniques », 19 octobre 2006*, Centre d'analyse stratégique, Paris, 2 novembre 2006, p. 50

⁶⁹ *Ibid.*, p. 50

⁷⁰ Héran, François, « Statistiques ethniques, non ! Mesure de la diversité, oui », *Le Monde*, 25 mars 2009

discrimination est aveuglée. Selon François Héran, les statistiques pourraient aider à préciser quelles inégalités viennent des discriminations. De plus, loin de donner trop de l'importance au rôle de l'ethnicité dans les inégalités, l'outil des statistiques nous permet de distinguer les causes des inégalités. « Toute différence n'est pas une inégalité, toute inégalité n'est pas discriminatoire, toute discrimination n'est pas directe, au sens où elle serait voulue. L'outil statistique nous aide à faire la différence. De même nous évite-t-il un double écueil : imputer à la discrimination ethnique des inégalités qui ont d'autres causes ; décréter, à l'inverse, que les inégalités sont toutes sociales ou territoriales, comme si les origines et les apparences n'étaient la cible d'aucune discrimination.⁷¹ » Avec ce type d'information sur les discriminations, il serait plus facile de lutter précisément contre elles.

D'un autre côté, dans un communiqué du 22 novembre 2007, la Ligue des droits de l'Homme a articulé une position nuancée sur les mesures de la diversité et des discriminations. Alors qu'elle a dénoncé l'amendement de la loi Hortefeux relative aux statistiques ethniques, elle reconnaît le besoin de mesurer les discriminations. « Le débat public sur les discriminations et les façons de les combattre a besoin d'une information de qualité sur les processus discriminatoires. La statistique publique a un rôle à jouer⁷² ». Elle a aussi rejeté les critiques les plus intensives de la collecte des données, disant que « le thermomètre n'est pas la cause de la fièvre, refuser toute mesure non seulement n'éviterait aucune aggravation mais contribuerait à la faciliter⁷³ ».

Toutefois, la Ligue appelle à utiliser des moyens de mesurer les discriminations autres que créer les catégories ethno-raciales. L'État autorise déjà les identifications des personnes par leur nationalité de naissance, lieu de naissance, et nationalité antérieure pour les naturalisés. Pour les questions auxquelles ces critères ne répondent pas, il soutient des recherches « non des "identités" ou des "essences" (au demeurant aussi insoutenables scientifiquement qu'éthiquement) mais des discriminations subies sur tel critère raciste (vous sentez-vous discriminé sur la base de telle couleur de peau, etc.)⁷⁴ » Elle cite comme exemple les études déjà faites par la Halde des perceptions des discriminations au travail.

Enfin, certains membres de la Ligue remettent en question les motivations du gouvernement en demandant l'autorisation de faire des enquêtes sur les origines et les ethnicités. Ils demandent pourquoi, si le gouvernement a vraiment une volonté de combattre les discriminations, ils n'ont pas pris avantage des outils qu'ils ont déjà. Isabelle Denise argumente que « je ne vois pas en quoi les statistiques vont permettre de saisir les fondements de la discrimination. En France, nous possédons un arsenal juridique sur la question de la lutte contre les discriminations qui est très performant. Autant s'en servir et le

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*

⁷³ Ligue des droits de l'Homme, Section de Toulon, « *Statistiques sur les discriminations ethniques* : la position de la LDH », 22 novembre 2007, <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2350>, consulté le 23 mai 2009

⁷⁴ *Ibid.*

mesurer. » La Ligue croit en les moyens déjà existants pour lutter contre les discriminations ; et elle appelle souvent le gouvernement à les utiliser. Pour Isabelle Denise, « promouvoir l'égalité réelle, l'égalité des chances pour tous, repose sur une réelle volonté politique qui ne dépend pas de la publication de statistiques.⁷⁵ » Elle préfère l'action concrète à compter sur les statistiques comme une solution aux inégalités, et elle se méfie de la volonté du gouvernement actuel de combattre les discriminations. Surtout dans le cas de la loi « Hortefeux », la Ligue a soupçonné l'inclusion d'un projet de recherche sur les statistiques sur les origines des personnes dans une loi sur l'immigration, surtout puisqu'il s'agissait de la même loi qui a liée l'identité nationale avec l'immigration.

En résumé, la Ligue des droits de l'Homme s'est prononcée absolument contre l'utilisation des catégories ethno-raciales dans les enquêtes. Elle lutte contre l'ethnisation en général du discours populaire et de la politique, et elle estime que les recherches fondées sur l'ethnicité ou la « race » contribuerait à cette ethnisation. Elle se méfie aussi des motivations des hommes politiques qui demandent de nouveaux outils pour combattre les discriminations, alors que la Ligue trouve que le gouvernement ne se sert pas suffisamment des outils déjà existants. Or, elle reconnaît le besoin d'avoir des informations plus complètes sur les discriminations. Donc, la Ligue appelle à effectuer une enquête qui n'est pas fondée sur l'identité de la personne qui répond, mais sur les discriminations qu'elle a éprouvé.

B. La question de la « discrimination positive » : la résistance à une politique fondée sur la différence ethnique

“Il suffit de marcher dans la rue pour prendre conscience de la diversité de la France. Et il suffit d'aller à l'Assemblée nationale, au Sénat, à l'Élysée ou à l'hôtel Matignon pour constater que les citoyens issus de la diversité occupent au sein du paysage politique de notre pays une proportion sans rapport avec leur nombre dans la société française.⁷⁶ »

- Patrick Lozès, président du CRAN, 4 juin 2007

Même sans avoir accès aux statistiques ethniques, on sait que la population en France des personnes « d'origine étrangère », « issues de la diversité », ou « de couleur » est importante. Pourtant, cette diversité ethnique n'est pas réfléchiée dans les élites françaises : dans les « grandes écoles » qui forment les leaders de la société, dans les positions du pouvoir au sein des entreprises, dans les médias, ou

⁷⁵ Isabelle Denise, *op.cit.*

⁷⁶ Sylvie Aprile et Stéphane Dufoix, *op.cit.*, p. 118

dans la politique. Au même temps, les personnes « issues de la diversité » sont surreprésentées dans les banlieues et dans les écoles moins performantes. Selon Yazid Sabeg, commissaire à la diversité et à l'égalité des chances, « la société française est une société diverse. C'est pourquoi une égalité sans diversité n'est qu'une égalité factice, en trompe-l'œil. La promotion de la diversité doit en outre être comprise comme le volet 'positif' de la lutte contre les discriminations.⁷⁷ » Mais est-ce que promouvoir la diversité en France par les actions positives est un moyen effectif de combattre les inégalités ?

L'idée de la « discrimination positive » vient de la conception anglo-saxonne de l'« affirmative action ». Elle décrit une politique qui part de la reconnaissance des distinctions entre des catégories des personnes, pour faire un traitement collectif qui favorise la promotion des individus issus de groupes minoritaires, souvent sur une base ethnique ou socio-économique. Elle lutte contre les inégalités structurelles d'une façon proactive. Cette idée soulève des questions sur la nature du problème qui bloque la mixité en France, l'efficacité des moyens traditionnels de lutter pour l'égalité, et les mérites d'une telle prise en compte de l'ethnicité dans la politique.

1. Lutter pour les égalités ethniques, ou sociales ?

La discrimination positive est souvent vue dans le discours populaire comme une politique des quotas d'origine. Pourtant, nombreux partisans d'une grande politique de la promotion de la diversité sont en faveur d'une discrimination positive sur les bases ethniques et sociales. Ils citent comme succès les efforts faits par les entreprises de devenir plus « à l'image de la France » et la signature de plus de 2 250 entreprises de la Charte de la diversité⁷⁸. Ils se félicitent également de l'engagement des grandes écoles de s'ouvrir plus aux étudiants des lycées désavantagés.

La Ligue est contre la prise en compte des identités ethniques dans la politique. Cette position ne l'empêche pas *à priori* d'être en faveur de la discrimination positive. Mais plusieurs de ses membres⁷⁹ croient qu'il ne faut pas attribuer toutes inégalités ethniques aux discriminations fondées sur la « race ». Selon eux, s'il existe une disparité entre les groupes ethniques, c'est parce qu'elle relève des problèmes sociaux, comme la concentration de la pauvreté dans les banlieues, le taux de chômage, et la manque d'opportunité pour les jeunes contribuent à des disparités. Donc, les membres du service juridique de la Ligue sont plus favorables à une politique d'aide aux personnes issues des classes défavorisées qu'à un traitement particulier fondé sur les identités ethniques.

⁷⁷ Centre d'analyse stratégique, *op.cit.*, p. 51

⁷⁸ La signature de la Charte de la diversité est un engagement de s'agir en faveur de la diversité notamment dans les pratiques de recrutement.

⁷⁹ Véronique Pied, Camille, et Jonathan, *op.cit.*

2. Le modèle traditionnel de l'intégration: un échec, ou pas encore suffisamment appliqué ?

Yazid Sabeg appelle à une politique de la promotion de la diversité au sein des élites parce qu'il croit que les moyens traditionnels de l'intégration sociale, comme l'excellence égale des écoles publiques et le rôle de l'université publique dans l'avancement économique, ne fonctionnent plus. L'échec des institutions républicaines, les discriminations raciales, et une politique de la concentration des immigrés dans les banlieues dans les années 1970 ont eu pour effet une inégalité dans l'accès à une intégration complète des individus récemment arrivés et aux futures générations et à leur réussite, au sein de la société.. Actuellement, « l'égalité des chances » reste un idéal. Alors, « ce modèle qui pendant un siècle a tant contribué à réduire les inégalités se révèle désormais impuissant à les réduire quand il ne les aggrave pas. [...] notre modèle d'intégration après avoir été longtemps un modèle de promotion sociale est devenu un modèle de reproduction sociale.⁸⁰ » Pour les partisans de la « discrimination positive », le meilleur moyen de sortir de ce processus de reproduction sociale est de mener une politique qui n'est pas simplement une lutte contre les discriminations subies, mais aussi une promotion directe de la réussite chez les populations désavantagées. Il propose la discrimination positive comme héritière des buts de la République dans un contexte évolué : « on reste ferme sur les principes mais on doit être pragmatique sur les moyens. » Tout en gardant les principes de l'égalité, l'anti-discrimination et la fraternité, on doit aboutir à une nouvelle politique pour promouvoir ces principes.

La Ligue des droits de l'Homme est parfaitement d'accord avec l'idée que la situation actuelle à l'égard de l'égalité représente un échec pour la République. En revanche, elle l'attribue à un manque de volonté politique de la part du gouvernement de servir des outils qui existent déjà à promouvoir l'intégration et l'égalité. Comme il a été fait durant les débats sur les statistiques ethniques, les membres de la Ligue rappellent au gouvernement son devoir d'utiliser les moyens déjà en place.⁸¹ Toujours dans les mêmes thèmes historiques, elle appelle à un vrai accueil des immigrés et un soutien plus important de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), une institution qui pourrait être beaucoup plus efficace si la volonté politique était présente. Elle reproche au gouvernement ses inactions dans ce domaine, la diminution des subventions publiques de l'Etat aux associations qui luttent contre le racisme et les discriminations, et la faiblesse du soutien aux écoles et aux enfants en

⁸⁰ Sabeg, Yazid, *Programme d'action et recommandations pour la diversité et l'égalité des chances*, mai 2009, p.105

⁸¹ Véronique Pied, *op.cit.*,

difficulté.⁸² Et elle s'alerte que la promotion de la diversité au sein du secteur privé remplace le rôle de l'État dans le combat des discriminations.

3. La promotion de la diversité : un faux enjeu ?

Dans un communiqué intitulé « La promotion de la 'diversité', un cache-misère ? », la Ligue des droits de l'Homme a mis en question la volonté du gouvernement de protéger la diversité et de promouvoir l'égalité. « Sans encore de définition précise de cette priorité affichée et des populations concernées, il conviendra d'apprécier les suites qui seront données par le gouvernement. » Après avoir conclu que les luttes du gouvernement ne sont pas suffisantes, elle comprend que la promotion de la diversité ne relève pas d'une vraie volonté de lutter pour l'intégration et l'égalité de tous dans la société française. D'après Isabelle Denise, « je pense qu'il n'y a pas d'enjeu dans cette agitation française actuelle autour de la question de la diversité. Il s'agit davantage d'une opération de diversion. Il n'y a pas de pensée politique de la part des autorités françaises sur la diversité⁸³. »

Dans les années récentes, le discours autour de la question de comment la France devrait gérer ses pluralités d'identité a changé. Le terme « diversité » fait de plus en plus un sujet de débat. Ce changement est accompagné d'une volonté de la part du gouvernement de mesurer et réglementer des inégalités liés à l'origine des individus à travers la prise en compte des catégories ethniques. La Ligue des droits de l'Homme résiste à ce changement, l'appelant une diversion d'autres enjeux liés à la vraie gérance de la diversité en France, comme la non-discrimination. Elle croit toujours en des moyens traditionnels de protéger l'individu et des modèles idéels républicains, ceux qu'elle croient menacés par la mise en avant de l'ethnicité dans la politique.

⁸² Ligue des droits de l'Homme, « La promotion de la « diversité », un cache-misère ? », 8 mai 2009, <http://www.ldh-france.org/La-promotion-de-la-diversite-un>, consulté le 22 mai 2009

⁸³ Isabelle Denise, *op.cit.*

L'histoire de la Ligue des droits de l'Homme est, en grande partie, l'histoire d'une lutte pour une France ouverte à la diversité religieuse, culturelle, et idéologique. S'inscrivant dans la tradition républicaine de la France, la Ligue estime qu'il faut créer un état où les droits sociaux et politiques sont respectés, et où tout le monde a l'égalité absolue devant la loi, n'importe les identités des individus. Pour cela, il faut une séparation entre ce qui est public et les identités individuelles. La laïcité joue un rôle important en assurant cette séparation. La diversité entre dans ce but parce qu'un état vidé des considérations autres que d'éléments civiques est un abri pour la liberté de l'individu.

Récemment, le gouvernement français a provoqué des débats publics sur la question de la gérance idéale de la diversité culturelle, religieuse, et ethnique. Les lois interdisant le port des signes religieux dans les écoles publiques et créant le Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement ont relevé les questions sur le rôle de la laïcité dans la société, l'utilisation des moyens juridiques pour traiter les problèmes sociétales, le lien entre l'immigration et l'identité nationale, et la définition de l'appartenance à la communauté française.

Dans ces débats, la Ligue a continué sa tradition de protéger la diversité en France à travers la lutte pour le traitement égalitaire des personnes, à part des considérations de leurs identités personnelles. Sur la question du port du voile, elle s'est opposée à une loi qu'elle considérait discriminatoire. Pourtant, elle a appelé pour la promotion des valeurs de la laïcité et de l'égalité des sexes à travers l'éducation. Elle a aussi critiqué la liaison faite entre l'immigration et l'identité nationale par la création du nouveau ministère, parce qu'elle en a aperçu un sentiment que l'une est menacée par l'autre. À travers une analyse de ses positions dans les deux débats, on aperçoit que la Ligue dénonce l'exclusion des personnes d'origines différentes de la société française ; elle revendique une politique d'accueil des immigrés en France ; et elle se méfie de l'utilisation des moyens juridiques pour promouvoir les valeurs françaises.

Auparavant, dans des débats sur le port du voile où le Ministère, le travail effectué autour de la diversité s'attelaient autour des droits des individus. Aujourd'hui, les enjeux liés à la diversité portent davantage sur ses mérites, et une volonté politique de mettre en avant la diversité de la France, en proposant de réfléchir autour d'une commission sur les statistiques ethniques, ou encore la nécessité de la discrimination positive pour parvenir à une égalité des chances.

L'intérêt actuel dans la promotion de la diversité veut lutter contre les discriminations et promouvoir l'intégration, les buts toujours revendiqués par la Ligue des droits de l'Homme. Mais la mise en avant des considérations de l'ethnicité est contradictoire à ces principes. L'idéologie humaniste et la tradition républicaine de la Ligue influencent sa lutte contre « l'ethnisation » de la conscience nationale. Son orientation idéologique la conduit à rejeter les politiques fondés sur des considérations ethniques. Mais cette position la pousse également à lutter contre la forme du nationalisme français qui se base sur l'ethnie des « Français de souche », ou même sur la « culture française ».

En conséquence, dans ses méthodes, mais pas dans ses buts, la Ligue diffère de certaines autres associations qui luttent pour protéger la diversité, notamment des associations anglo-saxonnes. Cependant, une analyse plus profonde serait nécessaire avant de conclure qu'elles sont en désaccord au fond. En fait, l'attention politique accordée en France à l'idée de la « diversité », en particulier la diversité « ethnique », peut se référer en grande partie à la prédominance de ce terme aux Etats-Unis. Le modèle américain de la discrimination positive peut servir d'exemple à la France, mais il relève d'une histoire différente du traitement de la « race » par le gouvernement. Les statistiques raciales sont utilisées dans la lutte américaine contre les effets d'une politique de ségrégation et d'oppression des « races ». Quant à la politique de l'exclusion des personnes d'origines étrangères en France, elle relève plutôt de l'exclusion économique et sociale, non explicitement fondée sur les conceptions de race. La Ligue se prononce contre la mise en avant des ethnicités dans la politique, mais elle n'est pas *à priori* contre les enquêtes statistiques sur les discriminations ou la promotion de la diversité sociale. Alors, une extension de mes recherches pour analyser le traitement de la diversité en France en comparaison avec celui aux Etats-Unis, afin de nuancer les contextes différents de ces deux sociétés, pourrait beaucoup apporter au débat actuel sur la gérance de la diversité en France, avec la possibilité de mieux comprendre les points en commun entre la Ligue et les revendicateurs de la « diversité ».

Vu l'évolution des positions de la Ligue des droits de l'Homme dans les débats français autour de la question de la diversité, comment est-ce qu'on peut décrire sa manière de réfléchir sur la gérance de la diversité en France ? La Ligue préfère la lutte générale pour les droits de l'Homme à une préoccupation publique avec la diversité en elle-même. Selon elle, protéger la diversité fait partie d'un plus grand but : créer une société et un monde où les droits de tous sont respectés. Alors, quand elle intervient dans les débats sur les questions posées par la diversité d'aujourd'hui, promouvoir la diversité ethnique à travers des moyens juridiques ne fait pas partie de son bilan.

Pourtant, la Ligue trouve que ses luttes contre la discrimination et le racisme, et pour l'inclusion sociale, économique et politique des personnes d'origines différentes, protègent la diversité mieux que les propositions du gouvernement actuel pour la promouvoir. Après une analyse des politiques du gouvernement autour des questions de la diversité, elle conclut qu'« enfin, la diversité est incompatible avec la promotion ambiguë de l'identité nationale, la stigmatisation constante de l'immigration comme des 'jeunes des cités'. Elle ne saurait suppléer les mesures tant attendues du gouvernement pour agir contre les injustices sociales et la précarité croissante de toute la population, seuls gages de l'égalité réelle.⁸⁴ »

⁸⁴ Ligue des droits de l'Homme, « La promotion de la « diversité ... », *op.cit.*

Tout compte fait, la Ligue des droits de l'Homme trouve que la politisation de la diversité fait un faux débat avec des clivages artificiels. Dans le contexte moderne, la Ligue reste dans ses principes de fond. Elle reconnaît une tension entre l'universalisme des droits et le besoin de respecter la diversité. Quand même, elle résiste à faire un clivage entre les revendications du droit à des identités différentes, et du droit à appartenance à la société. On est dans un discours populaire qui met en opposition le « droit à la différence » et l'universalisme républicain. Dans ce contexte, le maintien des positions historiques de la Ligue, en faveur de l'universalité des droits et du respect des cultures fait un pont à travers le clivage. D'après l'ancien président de la Ligue des droits de l'Homme, il faut constamment réfléchir à la question de comment « conjuguer le souci de l'universel avec le respect de la diversité des cultures. C'est en assumant ces contradictions que nous pourrions contribuer au progrès des libertés.⁸⁵ »

⁸⁵ *Qu'est-ce que... op.cit.*

Annexes

I. Entretien écrit avec d'Isabelle Denise, responsable du service juridique, 2 juin 2009	33
II. « 'Les statistiques ethniques' » : communiqué de la LDH	41
III. Résolution de la Ligue des droits de l'Homme : « Promouvoir la laïcité. Combattre le racisme et l'antisémitisme »	42
IV. « La promotion de la « diversité », un cache-misère ? » : Communiqué de la LDH	45

I. Entretien écrit avec d'Isabelle Denise, responsable du service juridique, 2 juin 2009

Lenore Dukes
18/05/09

Réponses de :
Isabelle Denise
Responsable du service juridique
2 juin 2009

Questions pour les membres du service juridique de la LDH

J'écris mon mémoire sur la question de la diversité en France, vue de la Ligue des droits de l'homme. Je voudrais donc bénéficier des perspectives des membres du service juridique, comme revendicateurs des droits de l'homme, salariés d'une association française, et Français(es). Je cherche à explorer tes définitions des mots clés, ton orientation idéologique, et tes opinions sur des enjeux actuels ; à bénéficier de ton expérience professionnelle ; ou à m'orienter mieux à la question de la diversité dans la société française.

Quelques-unes de ces questions vont sûrement être plus intéressantes pour toi que d'autres, selon tes expériences et tes opinions. Mes questions représentent le chemin de mes pensées, mais si tu préfères discuter un aspect en particulier, ou de rajouter quelque chose je n'ai pas traité, j'aimerais que ta façon de penser influence cet entretien autant que la mienne.

Merci pour ta participation. J'espère qu'elle va être intéressante pour toi, aussi que pour moi.

Questions :

1. Depuis combien de temps est-ce que tu travailles à la Ligue des droits de l'homme ? Est-ce que tu peux décrire ton travail ?

Je travaille à la LDH depuis le 2 novembre 1991. Je suis, depuis cette date, responsable du service juridique. Au cours de ces 17 ans, mon travail a beaucoup évolué. Lorsque je suis arrivée, le service ne fonctionnait qu'avec une seule personne. Par conséquent, les tâches effectuées étaient exclusivement celles de conseil juridique : permanence téléphonique le matin, réception des personnes l'après-midi et entre tout cela, je répondais aux nombreux courriers.

Depuis ces 8 dernières années, le service s'est particulièrement développé. L'équipe salariée est maintenant composée de 6 personnes. Ainsi, il s'agit désormais d'un travail de coordination mais également un travail de lobbying auprès des parlementaires, des organes de contrôle internationaux, des autorités administratives indépendantes telles que la CNIL, la CNCDH par exemple.

2. Quelles sont les valeurs de la LDH avec lesquelles tu t'identifies ?

Je suis en accord avec les combats que mène la LDH depuis toujours, que ce soit sur le terrain des libertés publiques, des droits économiques et sociaux. Si quelques fois je suis en désaccord sur une prise de position, par exemple sur la question de la prostitution, ces moments là sont rares et ne sont jamais profonds, raison pour laquelle je reste à la LDH.

3. Si tu devrais définir l'idéologie ou l'orientation politique de la LDH, qu'est-ce que tu l'appelleras ?

La LDH défend depuis 1898, date de sa création, des valeurs qui n'ont aucun lien avec une quelconque idéologie politique. Si j'avais à rapprocher les actions de la LDH avec un courant d'idées, je serais tentée de faire le parallèle avec les écrits de Montesquieu, écrits qui ont nourri le courant dit "humaniste" dont l'œuvre majeure est "L'esprit des lois".

4. En travaillant au sein du service juridique de la LDH, tu as pu observer les exemples du traitement officiel des étrangers, aussi que des personnes d'origines non-français. Est-ce que tu peux décrire des tendances actuelles dans ce traitement juridique, selon ton expérience ici ?

Depuis près de sept ans, nous assistons à une régression profonde des textes législatifs dans le domaine du droit des étrangers. Des réformes importantes s'étaient faites en 1981, 1984 notamment. S'il est réel que des reculs avaient déjà eu lieu dans les années 1990, notamment avec la loi dite "loi Pasqua" en août 1993, jamais les acquis obtenus n'avaient autant été écartés que ces dernières années.

Ces modifications de textes, les discours politiques qui les ont accompagnés ont créé un climat de permissivité dans les préfetures qui n'a fait qu'aggraver le traitement des étrangers. Cela se ressent lors des accompagnements en préfecture avec des refus au guichet d'enregistrer un dossier ou encore des réponses juridiques erronées données par un agent administratif à un étranger.

5. Comment est-ce que tu as vu l'état des droits des étrangers en France évoluer pendant ton temps à la LDH ? Pourquoi, de ton avis ?

Pour la première question, je ne peux que confirmer ma réponse ci-dessus. En ce qui concerne les causes de cette dégradation, elles sont d'abord dues à un climat électoral interne. En France, 1984 restera l'année au cours de laquelle le Front National a fait une véritable percée sur la scène électorale sur la base d'un programme "Immigration et insécurité" avec la préconisation d'une immigration zéro. L'attitude des partis dit de gauche, l'exemple du parti socialiste est révélateur à cet égard, a donc été de ne plus proposer un programme dans le sens d'un accroissement des droits des étrangers, en évitant ainsi soigneusement de susciter des débats de fond sur ce thème.

Au-delà du contexte interne à la France, il est indéniable que l'Union européenne s'est saisie de la question des migrations. Cependant, une fois encore la question est traitée

sous l'angle du repli sécuritaire et d'un nivellement par le bas de la réglementation commune.

6. Si c'était à toi de créer la politique d'immigration, quels changements ferais-tu ?

Les réformes porteraient tout particulièrement :

- sur les visas d'entrée en France, spécifiquement les visas de court séjour. L'instauration du visa de tourisme pour les Etats du Maghreb ou des anciennes colonies en Afrique noire n'a absolument pas démontré une meilleure régulation des flux migratoires, bien au contraire.
- sur la délivrance des titres de séjour qu'il s'agisse de la carte de séjour d'une année ou la carte de résident de dix ans.
- sur le regroupement familial, notamment pour les familles de réfugiés statutaires.
- sur la double peine bien évidemment qui n'a jamais été supprimée, contrairement à ce que l'actuel Président de la République a toujours soutenu.

7. Quels éléments garderais-tu ?

Il est difficile de répondre précisément à cette question car cela doit s'étudier à la lumière de chaque article. Toutefois, aujourd'hui l'urgence est de repenser le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). A force de changements de loi et de décret, cette matière juridique est devenue opaque et lourde. Tout le monde y gagnerait à un "toiletage" de cette matière juridique.

8. Comment le discours sur la question des étrangers, et des personnes issues de l'immigration, a-t-il changé dans les années récentes ? Quels termes préfères-tu dans la conversation nationale ?

Cette question fait écho à la question n°5. Les changements opérés sont liées au contexte tant sur la scène politique française que sur la scène européenne. Je n'ai pas de termes préférés en la matière. Je suis davantage attentive à la manière dont les mots sont employés qu'au terme lui-même.

9. Est-ce que ces termes, et les changements des mots utilisés, indiquent des réalités concrètes ?

Ce qui s'est progressivement installé dans le paysage politique, et dont la traduction se trouve désormais sans complexe dans les textes, c'est que "immigration" rime avec "délinquance". Il est important de nous faire croire que l'étranger est un fraudeur, et que le législateur doit lutter contre la fraude permanente. Il est bien entendu que la réalité n'est pas celle-là.

10. Selon toi, quels sont les enjeux les plus importants en France actuellement

en ce qui concerne la diversité ?

Je pense qu'il n'y a pas d'enjeu dans cette agitation française actuelle autour de la question de la diversité. Il s'agit davantage d'une opération de diversion.

Il n'y a pas de pensée politique de la part des autorités françaises sur la diversité, autorités françaises bien ancrées dans une tradition jacobine.

Pour le reste, je renvoie au communiqué de la LDH du 8 mai 2009 :

"Yazid Sabeg a remis au président de la République ses propositions sur la « diversité ». Sans encore de définition précise de cette priorité affichée et des populations concernées, il conviendra d'apprécier les suites qui seront données par le gouvernement.

Face à ces nouvelles intentions tous azimuts, la LDH renouvelle son opposition à une politique fondée sur un critère « ethnique », sur des quotas d'origine réelle ou supposée, et donc à tout recensement ou fichiers ethno-raciaux. Cependant, les discriminations constatées sur de tels motifs imposent une large mobilisation tant en répression qu'en prévention.

Elle rappelle ainsi la faiblesse des moyens accordés à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie avec ses conséquences en termes de discriminations, et la diminution drastique des subventions publiques de l'Etat aux associations impliquées sur ces sujets.

En matière scolaire, l'ouverture des filières d'élite ne compensera pas les effets de la suppression des dispositifs de soutien aux enfants en difficulté (Rased) ou les trop faibles moyens en Zep.

L'obligation d'évaluation des actions engagées par les entreprises s'inscrirait dans un contexte où le budget alloué à la Halde demeure très inférieur à celui de ses homologues européens, empêchant notamment un travail d'investigation et de contrôle comme une action efficace sur tous les territoires auprès des victimes.

Parallèlement, lorsque la justice accepte de poursuivre, les sanctions civiles et pénales des auteurs de discriminations restent rares et les amendes trop symboliques pour une action préventive.

Enfin, la diversité est incompatible avec la promotion ambiguë de l'identité nationale, la stigmatisation constante de l'immigration comme des « jeunes des cités ». Elle ne saurait suppléer les mesures tant attendues du gouvernement pour agir contre les injustices sociales et la précarité croissante de toute la population, seuls gages de l'égalité réelle."

11. Quels aspects du traitement de la diversité en France te donnent de l'espoir ou te rendent fier(e) ? Est-ce que tu peux décrire des succès français dans ce domaine ?

Je ne sais quoi répondre à cette question.

12. Maintenant, je voudrais savoir tes opinions sur quelques débats actuels. Si possible, je voudrais aussi savoir si ces opinions sont influencées par ton travail à la LDH et ils sont différents ou similaires des positions officielles de la LDH. Quels sont les principes qui te guident dans la formulation de ces opinions ?

Les actions menées par le service juridique de la LDH ne sont pas en lien avec ces questions. Les prises de position de la LDH n'ont donc pas d'influence sur les tâches que j'ai à accomplir en tant que salariée de l'organisation.

En tout état de cause, je suis en parfait accord avec les positions développées par la LDH.

13. Qu'est-ce que tu penses de la création du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire ?

Il m'est difficile de répondre positivement. Le nom de ce nouveau ministère a soulevé de nombreuses réactions et critiques. Associer de manière institutionnelle l'immigration et l'identité nationale signifie que la seconde serait menacée par la première. Ce discours était entendu jusque là dans les seuls milieux nationalistes et d'extrême droite. Cette articulation entre immigration et identité nationale se reflète complètement dans la loi du 24 juillet 2007 dont certaines dispositions par exemple imposent à l'étranger de savoir parler français avant son arrivée sur le territoire, de connaître les valeurs de la République.

14. Est-ce que tu as vu des conséquences de cette création dans ton travail ?

Là encore, la question fait écho aux questions 5 et 9. Il existe une véritable détérioration du droit des étrangers et du traitement de ceux-ci par les pouvoirs publics. Cela est palpable dans chaque dossier pris en charge et traité au service juridique. L'ouvrage que nous avons fait paraître "La honte de la République" est édifiant à ce niveau.

15. Quelle était ta position sur « l'affaire du voile » ? Pourquoi ?

Il faut revenir à l'intitulé exact du texte. Il s'agit de la loi du 15 mars 2004 sur le port des signes religieux ostensibles dans les établissements d'enseignement publics. Cela concerne donc des élèves, en principe mineurs.

Ce préliminaire est important car il replace le débat. Un lieu : l'école. Des individus : des enfants.

Pour moi, il est clair que la réponse est : ni loi ni voile.

- "Ni loi" : l'interdit, la sanction ne sont pas des réponses adaptées à de telles situations, sauf si l'on tient à envenimer le débat et à provoquer des réflexes communautaires de repli sur soi. Le dialogue, l'éducation doivent être privilégiés. Le texte certes l'évoque, mais sans le mettre comme condition préalable. Et dans la pratique, cela n'a jamais eu lieu.

- "Ni voile" : nous sommes en présence de jeunes en construction. Il ne saurait être soutenu qu'ils ont une perception aboutie de la religion et de ce qui en est dit et pratiqué dans leur environnement familial. Or, dans le cas présent, il s'agit du port d'une tenue vestimentaire particulièrement contraignante qui ne saurait s'appliquer à des enfants. Si dans ma réponse je ne parle pas de tenue qui symbolise l'oppression de la femme, c'est que cet état de fait n'est pas propre à la religion musulmane.

16. Qu'est-ce que tu penses du débat sur les « statistiques ethniques » ? Pourquoi ?

Je ne suis pas favorable à cette idée, et en cela je me retrouve parfaitement dans la

position prise par la LDH. Il s'agit d'une idée qui peut être dangereuse, légitimant ainsi la notion de race qui ne repose sur aucun caractère scientifique. En outre, je ne vois pas en quoi les statistiques vont permettre de saisir les fondements de la discrimination. En France, nous possédons un arsenal juridique sur la question de la lutte contre les discriminations qui est très performant. Autant s'en servir et le mesurer. A mon sens, promouvoir l'égalité réelle, l'égalité des chances pour tous, repose sur une réelle volonté politique qui ne dépend pas de la publication de statistiques.

17. Quelles sont tes opinions sur la « discrimination positive » ? Qu'est-ce que tu penses des critères proposés pour sa réalisation, comme l'ethnicité, la classe, l'origine, ou le lieu de résidence ? Pourquoi ?

Le terme de "affirmative action" utilisé aux Etats Unis a été mal traduit en France par celui de "discrimination positive". Pour répondre à la question j'emprunterais le propos de Stéphane Pocrain, avec lequel pourtant je suis rarement en accord :

"Parler de 'discrimination positive', c'est laisser croire qu'on entend combattre les discriminations par d'autres discriminations. Consentir par avance à l'idée selon laquelle il faudrait léser les uns pour avantager les autres. Et plus précisément encore, donner libre cours au fantasme selon lequel on construirait les droits de ceux de nos concitoyens qui sont victimes du racisme sur les brisées d'un droit commun qui régresserait de fait. Chacun perçoit bien qu'une telle présentation n'est pas seulement inopérante mais également dangereuse. »

18. Qu'est-ce que tu entends par « la diversité » ?

La diversité, c'est reconnaître et respecter les différences, quel qu'elles soient : origine, handicap, nationalité, religion, études, orientation ou identité sexuelle, etc.

19. Comment ce terme joue-t-il sur la scène politique française actuellement?

A mon sens, il y a une instrumentalisation de ce terme aujourd'hui par les politiques. Il n'existe aucune réflexion de fond.

20. Est-ce que tu préfères un autre terme ?

Je n'ai pas réfléchi à la question.

21. Quel est l'intérêt de la LDH sur la question de la diversité en France (actuellement, historiquement) ?

La LDH est très attentive et prend part au débat. Il faudrait ressortir ses publications et ses communiqués pour répondre de façon concrète à la question.

22. Est-ce que la LDH a une position, officielle ou implicite, envers la diversité ?

Je ne peux que renvoyer à la question 10 et au communiqué de la LDH du 8 mai dernier.

23. Est-ce que tu peux décrire, s'il existe, une façon française de traiter la question de l'immigration, de l'intégration, ou de la diversité ?

Si nous sommes un pays d'accueil, et j'espère que cette image ternie actuellement ne continuera pas à se noircir, nous avons de la difficulté à mettre en œuvre une politique cohérente d'intégration de la population immigrée. En outre, depuis 25 ans, la question du droit des étrangers relève de la bataille électorale, ce qui ne facilite pas l'émergence d'une véritable politique d'accueil et d'intégration.

24. J'ai entendu parler de l'Américanisation de la politique des étrangers en France. De ton avis, existe-t-il un tel phénomène ? Quelle est ton opinion là-dessus ?

Ce phénomène existe surtout parce que nous avons un Président de la République fasciné par les Etats Unis et qui est omniprésent au gouvernement, pesant sur toutes les décisions de chaque ministère. Cela se ressent donc dans le discours politique. Cependant, je ne suis pas certaine que cette vision américaine de la vie politique soit grandement partagée par les membres du gouvernement.

25. Quel est le rôle de la LDH dans la société française actuellement, surtout en ce qui concerne la question de la diversité ?

Je ne crois pas que son rôle soit immense auprès des citoyens. Son rôle est en revanche très important auprès des parlementaires, auprès des autorités administratives indépendantes, auprès d'autres groupes de réflexion qui ont une influence auprès des politiques.

26. Existe-il une identité française, et si oui, est-ce que tu peux le décrire ?

Pour ma part, je considère que l'identité française est une construction qui se renouvelle avec des représentations, des mythes qui changent, qui évoluent au cours de l'Histoire. Beaucoup d'historiens ont écrit sur cela.

Je ne me rattache pas à une "identité française". Jacques Derrida, philosophe français, parlait davantage d'héritage que d'identité et je me retrouve dans ce terme : c'est quelque chose que je n'ai pas choisi, qui m'a choisi en quelque sorte mais sur lequel je peux agir en décidant de privilégier une chose, d'en valoriser une autre ou encore d'en abandonner une troisième, etc.

27. Quelle est la relation entre la nationalité et l'origine, la culture, ou l'ethnicité ?

En préalable, il doit être rappelé que la nationalité désigne le lien juridique entre une personne et l'Etat et n'indique pas l'origine ethnique de la personne. Cependant, la question ne saurait se résumer en quelques lignes. Je renverrais donc sur ce point à

l'article de Gabriel Gosselin, sociologue, intitulé "Pour une ethnicité citoyenne", joint au présent questionnaire.

28. Est-ce qu'il y a quelque chose d'autre que tu veux me dire ?

Non.

Je te remercie pour ton aide généreux. Tes réponses vont jouer un rôle important dans la rédaction de mon mémoire.

II. « ‘Les statistiques ethniques’ » : communiqué de la LDH

22 novembre 2007 - Les « statistiques ethniques »

Communiqué LDH

La LDH tiendra son université d'automne les 24 et 25 novembre sur le thème « Individus, communautés, République » [1]. La question des « statistiques ethniques » sera abordée dans un atelier qui aura lieu de 14h à 18h, le 24 novembre 2007 « Statistiques, communautés et discriminations. Mesurer, représenter la « diversité » ? » avec Jean-Michel Charpin, ex-directeur général de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) ; John Crowley, directeur exécutif, CIR (Centre interdisciplinaire de recherche comparative en sciences sociales) ; Pap Ndiaye, historien, maître de conférences à l'EHESS ; Véronique de Rudder, sociologue, chercheuse au CNRS-URMIS (Unité de recherches migrations et sociétés).

La LDH a déjà organisé un séminaire sur ce sujet avec des chercheurs aux opinions très diverses sur cette question, et dont le compte rendu figure sur son site (http://www.ldh-france.org/actu_nationale.cfm?idactu=1555). Elle a été entendue par le CNIS au sujet de l'enquête TeO. L'avis du Conseil national de l'information statistique (CNIS) du 12 octobre dernier reprend l'essentiel des précautions sollicitées par la LDH [2].

La LDH a dénoncé l'insertion d'un article relatif aux statistiques dites « ethniques » dans une loi sur l'immigration promue par un ministère de l'Identité nationale, portant atteinte aux grands principes de la République, de la restriction du regroupement familial aux tests ADN. Le spectre de l'assignation raciste fait l'objet d'un débat public légitime. Mais la LDH considère que mettre sur le même plan l'amendement justement sanctionné par le Conseil constitutionnel, et une enquête visant à mesurer les discriminations, relève d'une désinformation. Cette enquête est basée sur des réponses anonymes et volontaires, et son objet n'est pas et ne doit pas être la création de catégories ethnoraciales. C'est le sens de l'avis du CNIS.

Le débat public sur les discriminations et les façons de les combattre a besoin d'une information de qualité sur les processus discriminatoires. La statistique publique a un rôle à jouer par les contributions qu'elle peut apporter. Les organisations antiracistes, légitimement vigilantes sur les modalités et les contenus de ces contributions, ne peuvent contribuer utilement au débat que si elles prennent en compte sérieusement la complexité des problèmes sans instrumentalisation partisane ni démagogique. La défense des droits ne passe ni par l'amalgame ni par des parallèles historiques insultants, mais par la connaissance et par l'action contre toutes les discriminations.

Paris, le 22 novembre 2007.

[1] Les 24 et 25 novembre, à l'École normale supérieure, 29 rue d'Ulm 75005 Paris (Métro ligne 7, station Censier Daubenton ou Place Monge / RER B Luxembourg ou Port-Royal / Bus 21, 27 arrêt Feuillantines).

[2] Consultable à la même adresse.

III. Résolution de la Ligue des droits de l'Homme : « Promouvoir la laïcité. Combattre le racisme et l'antisémitisme »

RÉSOLUTION « PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ. COMBATTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME »

Adoptée par le 83ème congrès de la LDH – 5 juin 2005

Il y a un siècle, la France a affirmé sa propre voie vers la liberté de conscience et l'émancipation du pouvoir politique de toutes les religions, en adoptant la loi de séparation des Églises et de l'État. De 1880 à 1905, la République avait libéré l'enseignement de la tutelle de l'Église catholique, reconnu les syndicats et le droit d'association, rétabli le divorce et proclamé la laïcité des institutions. Depuis, ce vaste mouvement des idées et des mœurs s'est répandu, au fil des années, dans toutes les strates de la société et l'a imprégnée au point de devenir une référence commune, y compris chez ses anciens et plus farouches adversaires. Cette victoire n'a été possible que parce que la laïcité a entraîné, dans l'esprit et dans les faits, bien plus que le cantonnement de la foi et des Églises à la société civile et leur exclusion de la sphère politique. Le rejet du pouvoir de l'Église catholique s'est accompagné d'une formidable volonté d'affirmer l'égalité des droits, ouvrant l'espoir d'une société plus juste dans laquelle, notamment à travers l'école, s'est reconnue la majorité des Français. La laïcité de la République, ce n'était pas seulement, dans cette IIIème République qui bataillait tous les jours pour ancrer la démocratie au plus profond de la société française, le rejet du cléricanisme. Il en découlait aussi la revendication de l'égalité sociale réelle et le refus de toutes les discriminations. Un siècle après, les principes et les ambitions de la loi de 1905 sont aujourd'hui toujours d'actualité et aucune considération ne justifie qu'ils soient modifiés.

Exiger leur application reste, en revanche, un défi quotidien et plus que jamais nécessaire sur le territoire de la République, dans ses régions, ses départements et ses territoires d'outre-mer. Promouvoir la laïcité et combattre le racisme s'inscrivent dans la lutte universelle des droits de l'Homme. Le déclin des pratiques religieuses n'empêche pas, dans toutes les religions, un raidissement des hiérarchies religieuses et l'apparition de groupes d'autant plus intégristes qu'ils sont minoritaires. De nombreux éléments nous obligent à ne pas baisser la garde : absence d'école publique dans certaines communes, contournement par certains départements et certaines régions de la loi Falloux, investissement de l'espace public par des forces religieuses pour tenter d'imposer la primauté d'un prétendu « dogme » religieux. En tout état de cause, il nous appartient d'exercer une vigilance constante face à la tentation de réduire la laïcité à la seule coexistence des religions alors qu'elle permet la création d'un espace public et privé qui dépasse les appartenances individuelles ou collectives de toute nature. En même temps, et parce que la laïcité garantit le libre exercice public et privé des cultes, aucun culte ne peut subir d'autres restrictions que celles *« qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publics, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »*

Aujourd'hui, les musulmans subissent, en France, une discrimination qui se manifeste non seulement par la difficulté d'édifier leurs lieux de cultes mais aussi par un discours faisant de l'islam un mal fondamental. Rien n'interdit de critiquer le contenu de telle ou telle foi, et la liberté de pensée comme la liberté d'expression excluent l'idée même du blasphème. Mais, rien n'autorise à enfermer les fidèles d'une foi dans une stigmatisation générale et à nier leur qualité de citoyen pour ne retenir que leur appartenance religieuse. La loi sur le port des insignes religieux à l'école, en fait et dans la réalité contre le voile, a provoqué, au sein de la LDH comme ailleurs, de nombreux débats voire de profonds désaccords. Nous réaffirmons que ce débat est légitime dès lors qu'il ne se réduit pas à des anathèmes et à des caricatures. Depuis la première

manifestation de cette controverse en 1989, la LDH n'a jamais cessé d'affirmer son opposition à l'exclusion des jeunes filles voilées, dès lors que tous les enseignements étaient suivis. La LDH maintenait ainsi sa confiance dans le dialogue et l'éducation aux valeurs de la laïcité.

Nous n'ignorons pas que le voile est porté pour des raisons très diverses qui ne peuvent se réduire à une seule explication : fait culturel ou religieux, affirmation de soi ou pressions extérieures, qu'elles émanent de l'environnement familial ou de groupes fondamentalistes. Nous n'ignorons pas, non plus, que le voile constitue un symbole de la domination patriarcale et de la peur d'une libération du corps féminin et de la sexualité. Mais exclure ces jeunes filles en raison du port du voile à l'école, c'est faire d'elles les victimes d'une double violence sans, pour autant, assurer l'intégration d'une population marquée du sceau de l'exclusion. En ce domaine, c'est d'une ambition d'une autre ampleur qu'une loi de circonstance que nous avons besoin. L'école de la République doit assumer sa vocation, ce qui nécessite des moyens matériels et humains et la mise en œuvre d'un véritable projet éducatif. Cette ambition passe, aussi, par la reconnaissance d'une diversité culturelle qui doit s'exprimer dans le cadre de l'égalité de traitement que la République doit assurer à tous. Elle passe par un véritable projet politique qui prenne en compte l'exclusion dont sont victimes des millions de personnes, françaises ou non, musulmanes ou non, et qui mette en œuvre une réelle politique d'égalité effective entre les hommes et les femmes. C'est à ce prix-là que les femmes cesseront d'être victimes de violences réelles ou symboliques, c'est à ce prix-là que l'on évitera de contraindre les esprits ou, pire encore, de transformer l'islam en un instrument de révolte. Il n'est pas de réponse laïque, ni de lutte efficace contre le risque de communautarisme, hors du combat pour l'égalité et la citoyenneté sociale.

Ce sont les mêmes principes qui guident la LDH dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ceux-ci ne cessent de progresser - en particulier l'antisémitisme alors que nous commémorons le 60ème anniversaire de la libération d'Auschwitz - et d'envahir la vie quotidienne, qu'il s'agisse d'insultes, de violences ou de discriminations. Les raisons de cette situation sont multiples et complexes, sans qu'il soit possible d'en privilégier aucune. Trop souvent, les juifs se voient attribuer la responsabilité des actes des gouvernements israéliens et certains, partant de la critique du gouvernement d'Israël, en viennent à remettre en cause l'existence de cet État. À l'inverse, la tentative de taxer d'antisémitisme toute critique de la politique suivie par le gouvernement de ce pays revient à l'exonérer de ses obligations. Par ailleurs, les populations héritières de l'immigration et françaises depuis des générations, sont enfermées dans des situations sociales désespérées et souffrent de processus discriminatoires sans cesse renouvelés et jamais réellement combattus. L'obscurité dans laquelle sont laissées ces discriminations qui frappent toute une partie de la population ne peut qu'exacerber le ressentiment. Chacun se croit alors autorisé à hiérarchiser ses souffrances et cela conduit à une insupportable concurrence des victimes. Trente années de chômage de masse, exploitées depuis 1984 par une extrême droite qui n'a jamais disparu, ont profondément marqué la société française.

La LDH, avec la quasi-totalité du mouvement syndical et 125 autres organisations, a appelé, le 7 novembre 2004, à une manifestation contre l'antisémitisme, le racisme, le sexisme et toutes les discriminations, notamment en raison de l'orientation sexuelle. Certains ont refusé de se joindre à cet appel. Les raisons apparentes de cette attitude furent la présence de trois organisations qualifiées, soit de fondamentalistes, soit d'ennemies de la laïcité. Les mêmes critiques ont été portées du sein même de la LDH. Quelles que soient les divergences ou les oppositions que nous entretenons avec plusieurs des organisations signataires de l'appel, la LDH observe qu'elles ont adhéré à cet appel et aux valeurs qu'il porte et que nul n'était combat pour l'égalité et la citoyenneté sociale.

Ce sont les mêmes principes qui guident la LDH dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ceux-ci ne cessent de progresser - en particulier l'antisémitisme alors que nous commémorons le 60ème anniversaire de la libération d'Auschwitz - et d'envahir la vie quotidienne, qu'il s'agisse d'insultes, de violences ou de discriminations. Les raisons de cette

situation sont multiples et complexes, sans qu'il soit possible d'en privilégier aucune. Trop souvent, les juifs se voient attribuer la responsabilité des actes des gouvernements israéliens et certains, partant de la critique du gouvernement d'Israël, en viennent à remettre en cause l'existence de cet État. À l'inverse, la tentative de taxer d'antisémitisme toute critique de la politique suivie par le gouvernement de ce pays revient à l'exonérer de ses obligations. Par ailleurs, les populations héritières de l'immigration et françaises depuis des générations, sont enfermées dans des situations sociales désespérées et souffrent de processus discriminatoires sans cesse renouvelés et jamais réellement combattus. L'obscurité dans laquelle sont laissées ces discriminations qui frappent toute une partie de la population ne peut qu'exacerber le ressentiment. Chacun se croit alors autorisé à hiérarchiser ses souffrances et cela conduit à une insupportable concurrence des victimes. Trente années de chômage de masse, exploitées depuis 1984 par une extrême droite qui n'a jamais disparu, ont profondément marqué la société française.

La LDH, avec la quasi-totalité du mouvement syndical et 125 autres organisations, a appelé, le 7 novembre 2004, à une manifestation contre l'antisémitisme, le racisme, le sexisme et toutes les discriminations, notamment en raison de l'orientation sexuelle. Certains ont refusé de se joindre à cet appel. Les raisons apparentes de cette attitude furent la présence de trois organisations qualifiées, soit de fondamentalistes, soit d'ennemies de la laïcité. Les mêmes critiques ont été portées du sein même de la LDH. Quelles que soient les divergences ou les oppositions que nous entretenons avec plusieurs des organisations signataires de l'appel, la LDH observe qu'elles ont adhéré à cet appel et aux valeurs qu'il porte et que nul n'était légitime à les exclure, sauf à les diaboliser. Dans la réalité, la divergence essentielle que nous avons avec les organisations qui ont refusé de participer à cette initiative, c'est la volonté de créer une hiérarchie entre les victimes. Nous refusons que la lutte contre toutes les formes de racisme et d'exclusion soit hypothéquée par une vision qui postule la prééminence de telle ou telle forme de racisme. Sans méconnaître les singularités de chacune de ces haines, notamment la permanence multiséculaire en France et en Europe d'un antisémitisme qui a conduit à la destruction des juifs d'Europe ou l'héritage du colonialisme, nous refusons que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme soit dévoyée vers des replis communautaires. Chaque discrimination, chaque manifestation de racisme, d'antisémitisme, de sexisme ou en raison des orientations sexuelles est l'affaire de tous, quelles que soient notre origine ou nos opinions philosophiques ou religieuses.

Ainsi, avec le souci de favoriser l'unité de cette lutte, mais sans consentir que d'autres édictent des exclusives, la LDH poursuivra, plus d'un siècle après sa fondation à l'occasion de l'affaire Dreyfus, son action en faveur d'une réponse commune à ce mal universel.

Résolution adoptée par 246 pour, 28 contre, 9 abstentions.

IV. « La promotion de la « diversité », un cache-misère ? » : Communiqué de la LDH

La promotion de la « diversité », un cache-misère ?

Communiqué de la LDH

Yazid Sabeg a remis au président de la République ses propositions sur la « diversité ». Sans encore de définition précise de cette priorité affichée et des populations concernées, il conviendra d'apprécier les suites qui seront données par le gouvernement. Face à ces nouvelles intentions tous azimuts, la LDH renouvelle son opposition à une politique fondée sur un critère « ethnique », sur des quotas d'origine réelle ou supposée, et donc à tout recensement ou fichiers ethno-raciaux. Cependant, les discriminations constatées sur de tels motifs imposent une large mobilisation tant en répression qu'en prévention.

Elle rappelle ainsi la faiblesse des moyens accordés à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie avec ses conséquences en termes de discriminations, et la diminution drastique des subventions publiques de l'Etat aux associations impliquées sur ces sujets.

En matière scolaire, l'ouverture des filières d'élite ne compensera pas les effets de la suppression des dispositifs de soutien aux enfants en difficulté (Rased) ou les trop faibles moyens en Zep.

L'obligation d'évaluation des actions engagées par les entreprises s'inscrirait dans un contexte où le budget alloué à la Halde demeure très inférieur à celui de ses homologues européens, empêchant notamment un travail d'investigation et de contrôle comme une action efficace sur tous les territoires auprès des victimes.

Parallèlement, lorsque la justice accepte de poursuivre, les sanctions civiles et pénales des auteurs de discriminations restent rares et les amendes trop symboliques pour une action préventive.

Enfin, la diversité est incompatible avec la promotion ambiguë de l'identité nationale, la stigmatisation constante de l'immigration comme des « jeunes des cités ». Elle ne saurait suppléer les mesures tant attendues du gouvernement pour agir contre les injustices sociales et la précarité croissante de toute la population, seuls gages de l'égalité réelle.

Le 8 mai 2009

Bibliographie

Sources primaires

Entretiens

Camille, stagiaire dans la service juridique de la Ligue des droits de l'Homme, entretien oral, 22 avril 2009.

Denise, Isabelle, responsable du service juridique de la Ligue des droits de l'Homme, entretien écrit, 2 juin 2009.

Denise, Isabelle, entretien oral, 19/05/09.

Jonathan, stagiaire dans la service juridique de la Ligue des droits de l'Homme, entretien oral, 23 avril 2009.

Pied, Véronique, entretien oral, 17/04/09.

Communiqués et résolutions de la Ligue des Droits de l'Homme

83^{ème} Congrès de la Ligue des droits de l'Homme, « Résolution : Promouvoir la laïcité. Combattre le racisme et l'antisémitisme », adopté le 5 juin 2005, http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/resolution_laicite.pdf, consulté le 3 juin 2009.

Ligue des droits de l'Homme, « La laïcité est toujours une idée neuve », 19 juin 2009, www.ldh-france.org/La-laicite-est-toujours-une-idee, consulté le 9 avril 2009.

Ligue des droits de l'Homme, « La promotion de la « diversité », un cache-misère ? », 8 mai 2009, <http://www.ldh-france.org/La-promotion-de-la-diversite-un>, consulté le 22 mai 2009.

Ligue des droits de l'Homme, « Les « statistiques ethniques » », 22 novembre 2007, http://www.ldh-france.org/22-novembre-2007-Les-statistiques?var_recherche=droit, consulté le 23 mai 2009.

Ligue des droits de l'Homme, « Voile et laïcité : la France doit rester fidèle à sa tradition d'intégration », 30 avril 2001, <http://www.ldh-france.org/Voile-et-laicite-la-France-doit>, consulté le 2 mai 2009.

Ligue des droits de l'Homme, Section de Toulon, « *Statistiques sur les discriminations ethniques : la position de la LDH* », 22 novembre 2007, <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2350>, consulté le 23 mai 2009.

Littérature grise

Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM), *Livret d'accueil : Vivre en France*, SIB, Paris, Juillet 2008, 66 p.

Rapports

Service communication de la Ligue des droits de l'Homme, *Ligue des droits de l'Homme – Rapport annuel 2006*, LDH Service Communication, Paris, 2007, 247 p.

Sources secondaires

Ouvrages

Aprile, Sylvie et Dufoix, Stéphane, *Les mots de l'immigration*, Paris, Belin, 2009, 401 p.

Begag, Azouz, *L'Intégration*, Quetigny, Le Cavalier Bleu, 122 p.

Debray, Régis, *La République expliquée à ma fille*, Paris, Seuil, 1998, 62 p.

Qu'est-ce que la Ligue des droits de l'Homme ?, Paris, L'Archipel, 2003, 125 p.

Articles

Gosselin, Gabriel, « Pour une ethnicité citoyenne », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 110, 2001/1, p. 121-130.

« L'évolution du droit des étrangers en France », en *ABC du droit des étrangers, CD Permanent Droit des étrangers*, ed. avril 2009, Editions Législatives, <http://www.editions-legislatives.fr>.

Rapports

Borrel, Catherine, cellule Statistiques et études sur l'immigration, *Enquêtes annuelles de recensement 2004 et 2005*, Insee, Paris, Août 2006, 4 p.

Centre d'analyse stratégique, *ACTES du Colloque Statistiques « ethniques », 19 octobre 2006*, Centre d'analyse stratégique, Paris, 2 novembre 2006, 65 p.

Sabeg, Yazid, *Programme d'action et recommandations pour la diversité et l'égalité des chances*, mai 2009, 121 p.

Conférences

Sabbagh, Daniel et Benichou, Sarah, présentation du rapport « *Égalité de traitement dans l'emploi : Les enseignements de l'expérience américaine dans la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine* », French-American Foundation, au CERI-Sciences Po, 14 mai 2009.

Émissions

« Ripostes », « Liberté, égalité... diversité ? », France 5, diffusé le 10 mai 2009

Articles de la presse

Héran, François, « Statistiques ethniques, non ! Mesure de la diversité, oui », *Le Monde*, 25 mars 2009.

Site-webs

La Ligue des droits de l'Homme. www.ldh-France.fr

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement.
www.immigration.gouv.fr/